



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES que l'assemblée annuelle des actionnaires de Les Entreprises Cara Limitée (la « Société ») se tiendra au Novotel Toronto Vaughan Centre, 200 Bass Pro Mills Dr., Vaughan (Ontario) L4N 0B9 le 6 mai 2016 à 11 h (heure de Toronto) aux fins suivantes :

- a) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 27 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur y afférent;
- b) élire les administrateurs;
- c) nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- d) traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Par ordre du conseil,

Dave Lantz  
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire général

Vaughan, le 24 mars 2016

S'il vous est impossible d'assister en personne à l'assemblée, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe qui vous a été fournie à Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (si livré par la poste ou en mains propres); au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775 (si livré par télécopieur); ou par Internet à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com) de façon à ce qu'il soit reçu avant 11 h 00 (heure de Toronto) le mercredi 4 mai 2016. Il convient de se reporter à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon de remplir et d'utiliser le formulaire de procuration et d'autres renseignements concernant l'assemblée.

# CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

## TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	3
Sollicitation de procurations.....	3
Date des renseignements .....	3
Monnaie.....	3
Dispositions relatives aux procurations.....	3
Actions à droit de vote et principaux porteurs de celles-ci.....	4
Personnes ou sociétés intéressées par certains points à l’ordre du jour .....	5
Notice annuelle.....	5
Propositions des actionnaires pour l’assemblée annuelle de l’année à venir.....	5
RUBRIQUE II – POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE .....	6
Autres questions .....	8
RUBRIQUE III – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	9
Aperçu.....	9
Analyse de la rémunération .....	9
Tableau sommaire de la rémunération.....	15
Contrats d’emploi, prestations de cessation d’emploi et prestations liées à un changement de contrôle .....	16
Attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions en circulation.....	17
Attributions dans le cadre d’un régime incitatif – valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice.....	18
Titres pouvant être émis dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation.....	18
RUBRIQUE IV – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	19
Rémunération des administrateurs.....	19
Régime d’options d’achat d’actions à l’intention des administrateurs .....	20
Attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions en circulation.....	23
Attributions dans le cadre d’un régime incitatif - valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l’exercice.....	24
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants .....	24
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction .....	24
RUBRIQUE V – GOUVERNANCE.....	25
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance .....	25
Lignes directrices en matière de gouvernance (y compris le mandat du conseil).....	25
Comité d’audit.....	26
Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures .....	26
Choix des administrateurs .....	27
Diversité .....	27
Orientation et formation continue des administrateurs.....	28
Évaluation du rendement du conseil.....	28
Code de conduite .....	28
Limites de la durée du mandat.....	29
Approbation.....	29
ANNEXE A LES ENTREPRISES CARA LIMITÉE – MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	A-1

## RUBRIQUE I – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

### Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par notre direction afin d'être utilisée à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 6 mai 2016 et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Nous prendrons en charge les frais reliés à la sollicitation de procurations. Nous rembourserons les courtiers, les dépositaires, les prête-noms et autres fiduciaires pour les frais qu'ils auront raisonnablement engagés pour la transmission des documents de procuration aux propriétaires véritables des actions. En plus d'effectuer la sollicitation par la poste, certains membres de notre direction et certains de nos employés peuvent solliciter des procurations en personne ou par l'intermédiaire de moyens de télécommunication. Ces personnes ne recevront aucune rémunération à cet égard en sus de leur salaire habituel.

### Date des renseignements

Les renseignements qui figurent dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont à jour au 24 mars 2016, à moins d'indication contraire.

### Monnaie

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars indiqués dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont exprimés en dollars canadiens.

### Dispositions relatives aux procurations

Un formulaire de procuration dûment signé et remis à notre agent des transferts, soit Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 8<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1 (si livré par la poste ou en mains propres), au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775 (si livré par télécopieur); ou par Internet à l'adresse [www.investorvote.com](http://www.investorvote.com), de façon à ce qu'il soit reçu avant 11 h 00 (heure de Toronto) le mercredi 4 mai 2016 (ou en cas d'ajournement ou de report, le dernier jour ouvrable avant l'assemblée ajournée ou reportée); ou au président du conseil ou au secrétaire de l'assemblée pour laquelle la procuration a été donnée avant le moment d'exercer les droits de vote, pourra être utilisé pour voter ou s'abstenir de voter, selon le cas, à l'assemblée et, si un choix est précisé à l'égard d'une question qui doit être soumise à l'assemblée, il sera utilisé pour voter ou s'abstenir de voter conformément aux directives qui y sont données. En l'absence de directives à cet effet, les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration seront exercés à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des auditeurs de la façon décrite ci-dessus.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard des modifications devant être apportées aux questions soumises dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, notre direction n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont deux de nos dirigeants. **Si vous désirez nommer une autre personne pour vous représenter à l'assemblée, vous pouvez exercer ce droit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ci-joint ou en remplissant un autre formulaire de procuration.** Cette autre personne n'est pas tenue d'être un actionnaire.

En vertu des lois applicables, seuls les porteurs inscrits de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple (collectivement, les « actions »), ou les personnes qu'ils ont désignées comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à assister à l'assemblée et à y voter. Toutefois, dans de nombreux cas, nos actions à droit de vote subalterne dont un porteur a la propriété véritable (un « porteur non inscrit ») sont inscrites :

- a) soit au nom d'un intermédiaire avec lequel le porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions tels que, entre autres, les banques, les sociétés de fiducie, les courtiers en valeurs, les fiduciaires ou les administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b) soit au nom d'un dépositaire (tel que Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou Depository Trust Company).

Conformément aux lois canadiennes en valeurs mobilières, nous envoyons des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, du formulaire de procuration et du rapport de gestion (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux dépositaires et aux intermédiaires en vue de leur distribution aux porteurs non inscrits. La Société n'a pas l'intention de payer les intermédiaires pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits et les porteurs non inscrits ne recevront pas les documents relatifs à l'assemblée si l'intermédiaire ne prend pas les frais de distribution à sa charge.

Les intermédiaires sont tenus d'envoyer les documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits à moins que ceux-ci n'aient renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires feront très souvent appel à des entreprises de services pour la distribution des documents relatifs à l'assemblée aux porteurs non inscrits. Les porteurs non inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront l'un des documents suivants :

- A. une procuration déjà signée par l'intermédiaire (habituellement au moyen d'un fac-similé de signature estampillée) qui ne fait qu'indiquer le nombre d'actions dont le porteur non inscrit à la propriété véritable, mais qui n'est pas par ailleurs remplie. Le porteur non inscrit n'a pas besoin de signer ce formulaire de procuration. Dans ce cas, le porteur non inscrit qui souhaite nommer un fondé de pouvoir devrait remplir le formulaire de procuration en bonne et due forme et le remettre de la façon décrite ci-dessus;
- B. habituellement, à titre de partie des documents relatifs à l'assemblée, un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli, signé et remis par le porteur non inscrit conformément aux directives qui y figurent (qui peuvent, dans certains cas, autoriser le porteur à remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone ou par Internet).

Le but de ce processus est de permettre aux porteurs non inscrits de donner leurs instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils ont la propriété véritable. Le porteur non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote et qui souhaite assister à l'assemblée en personne et y voter (ou qui souhaite nommer une autre personne pour y assister et y voter en son nom), devra biffer le nom des personnes nommées dans la procuration et inscrire son nom (ou le nom de cette autre personne) dans l'espace prévu à cette fin ou, dans le cas d'un formulaire d'instructions de vote, il devra suivre les instructions correspondantes figurant sur ce formulaire. **Dans chaque cas, les porteurs non inscrits devraient porter une attention particulière aux instructions fournies par leurs intermédiaires et leurs entreprises de services.**

Si vous avez donné une procuration, vous pouvez la révoquer en remettant une révocation de procuration écrite que vous aurez signée ou qui aura été signée par votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, la révocation de procuration devra porter votre sceau de société ou être signée par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé, et elle devra être déposée à notre siège social à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou auprès du président du conseil ou du secrétaire de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Le porteur non inscrit peut à tout moment révoquer le formulaire d'instructions de vote ou annuler sa renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote qu'il a transmis à un intermédiaire au moyen d'un avis écrit envoyé à celui-ci. En revanche, l'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote ou à l'annulation de la renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée et au droit de vote qui lui est parvenue moins de sept jours avant l'assemblée.

### **Actions à droit de vote et principaux porteurs de celles-ci**

En date du 24 mars 2016, nous avons 14 766 307 actions à droit de vote subalterne et 34 396 284 actions à droit de vote multiple en circulation (il s'agit de nos seuls titres à droit de vote). Chaque action à droit de vote subalterne confère une voix par action pouvant être exercée à toutes les assemblées des actionnaires, à l'exception des assemblées distinctes des porteurs d'une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple confère 25 voix par action pouvant être exercées à toutes les assemblées des actionnaires, sauf dans certaines circonstances (qui n'ont pas eu lieu) et à l'exception des assemblées distinctes des porteurs d'une autre catégorie d'actions. Les actions à droit de vote multiple peuvent être converties en actions à droit de vote subalterne à raison de une contre une à tout moment au gré du porteur de celles-ci et automatiquement dans certaines autres circonstances. Les actions à droit de vote subalterne en circulation représentent actuellement 1,7 % du total des droits de vote rattachés à toutes les catégories de nos actions en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres de négociation restreinte » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. En vertu de la législation canadienne applicable, une offre d'achat d'actions à droit de vote multiple n'exigera pas nécessairement qu'une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne soit soumise. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») établies pour veiller à ce que, advenant une offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne auront le droit d'y participer de la même façon que les porteurs d'actions à droit de vote multiple, aux termes d'une convention de protection intervenue le 10 avril 2015 entre la Société, les porteurs d'actions à droit de vote multiple et un fiduciaire (la « **convention de protection** »). La convention de protection renferme des dispositions habituelles pour des sociétés par actions inscrites à la TSX qui offrent deux catégories de titres afin d'empêcher des opérations qui priveraient normalement les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits qui sont prévus par les lois provinciales en matière d'offres publiques d'achat applicables et auxquels ils auraient droit si les actions à droit de vote multiple étaient des actions à droit de vote subalterne.

Chaque porteur de nos actions à droit de vote subalterne ou de nos actions à droit de vote multiple inscrit à la fermeture des bureaux le 24 mars 2016 (la « **date de clôture des registres** » établie pour la remise d'un avis de convocation à l'assemblée et pour l'exercice des droits de vote à l'assemblée) aura le droit de voter en personne à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou d'y être représenté par un fondé de pouvoir. Afin d'atteindre le quorum à l'assemblée des actionnaires, les actionnaires qui assistent à l'assemblée en personne ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir doivent détenir au moins 15 % de nos actions à droit de vote en circulation.

Fairfax Financial Holdings Limited et les membres de son groupe (« **Fairfax** ») ont la propriété de 87 000 actions à droit de vote subalterne et de 19 903 378 actions à droit de vote multiple, ce qui représente 56,9 % de la totalité des voix rattachées à toutes les catégories de nos actions (soit 0,59 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote subalterne et 57,9 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote multiple).

La famille Phelan par l'entremise de Cara Holdings Limited et les membres de son groupe (« **Cara Holdings** ») ont la propriété de 14 492 906 actions à droit de vote multiple, ce qui représente 41,4 % de la totalité des voix rattachées à toutes les catégories de nos actions (soit 42,1 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote multiple).

À la connaissance de nos administrateurs et de nos membres de la direction, aucune autre personne n'a (directement ou indirectement) la propriété véritable ni le contrôle ni l'emprise à l'égard de plus de 10 % des voix rattachées à l'une des catégories de nos actions à droit de vote.

### **Personnes ou sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour**

À la connaissance des administrateurs, sauf indication contraire figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, aucun de nos administrateurs, de nos dirigeants ou de nos initiés, ni aucun membre du groupe des personnes susmentionnées ou une personne ayant des liens avec l'une d'elles n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, par la propriété véritable de titres ou autrement, dans un point à l'ordre du jour de l'assemblée. De plus, aucune « personne informée » de la Société (au sens donné à ce terme en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables), aucun candidat proposé à l'élection à titre d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens ni aucun membre du même groupe qu'une telle personne informée ou un tel candidat proposé n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales ou personne ayant des liens avec elle.

### **Notice annuelle**

Vous pouvez obtenir des exemplaires de notre dernière notice annuelle (accompagnée des documents qui y sont intégrés par renvoi), de nos états financiers consolidés comparatifs pour 2015 et du rapport des auditeurs y afférent, de notre rapport de gestion pour 2015, de nos états financiers intermédiaires pour les périodes suivant la fin de notre exercice 2015 et de la présente circulaire sur demande adressée à notre secrétaire général. Si vous êtes un de nos porteurs de titres, vous n'aurez rien à payer. Ces documents sont également disponibles sur notre site Web ([www.cara.com](http://www.cara.com)) ou sur celui de SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

### **Propositions des actionnaires pour l'assemblée annuelle de l'année à venir**

La *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) permet à certains de nos actionnaires admissibles de nous soumettre des propositions, lesquelles peuvent être incluses dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires. Le 23 février 2017 est la date limite à laquelle nous devons avoir reçu les propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue en 2017.

## RUBRIQUE II – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Nous traiterons des trois questions suivantes à l'assemblée :

1. la réception des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 27 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur y afférent;
2. l'élection des administrateurs;
3. la nomination de l'auditeur et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération.

Nous examinerons aussi les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

### 1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 27 décembre 2015 et le rapport de l'auditeur y afférent seront présentés à l'assemblée et les actionnaires auront l'occasion de discuter de ces résultats avec la direction.

### 2. Élection des administrateurs

Un conseil composé de six administrateurs (le « conseil ») doit être élu lors de l'assemblée pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle. On vote pour chaque candidat sur une base individuelle. Si vous soumettez une procuration, les droits de vote rattachés aux actions représentées par celle-ci seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats nommés ci-après, à moins d'indication contraire de votre part. Toutefois, dans l'éventualité où l'un des candidats ne pourrait être élu pour une raison actuellement imprévue, les personnes nommées dans le formulaire de procuration auront le droit de choisir à leur gré un remplaçant. Les renseignements suivants sont présentés à l'égard des candidats aux postes d'administrateur :

<b>Nom des candidats, postes occupés au sein de Cara (ou de membres importants du même groupe qu'elle) et fonctions principales</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Propriété ou contrôle des titres avec droit de vote (actions à droit de vote subalterne) de Cara<sup>1)2)</sup></b>
William D. Gregson Président du conseil et chef de la direction de Les Entreprises Cara Limitée Alberta, Canada	31 octobre 2013	-
Stephen K. Gunn <sup>a)</sup> Cofondateur et coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc. Ontario, Canada	26 mars 2013	-
Christopher D. Hodgson <sup>a)b)</sup> Président, Ontario Mining Association Ontario, Canada	10 avril 2015	-
Michael J. Norris <sup>a)</sup> Administrateur de sociétés Ontario, Canada	2 janvier 2012	-
John A. Rothschild <sup>b)</sup> Administrateur de sociétés Ontario, Canada	31 octobre 2013	487 605 (3,3 %)

**Nom des candidats, postes occupés au sein de Cara (ou de membres importants du même groupe qu'elle) et fonctions principales**

**Administrateur depuis**

**Propriété ou contrôle des titres avec droit de vote (actions à droit de vote subalterne) de Cara<sup>1)2)</sup>**

Sean Regan<sup>b)</sup>  
Président de Cara Holdings Limited  
Ontario, Canada

10 avril 2015

-

- a) Membre du comité d'audit (président du comité — Stephen K. Gunn).
- b) Membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures (président du comité — John A. Rothschild).
- 1) Le détail de toutes les attributions d'options en cours et de toutes les attributions fondées sur des actions en circulation en faveur de nos administrateurs figure dans le tableau ci-dessous qui précise les attributions fondées sur des actions en circulation et les attributions fondées sur des options en cours à nos administrateurs. Celles-ci sont décrites plus en détail aux rubriques « Analyse de la rémunération de la haute direction – Attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions en circulation » et « Rémunération des administrateurs – Attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions en circulation » ci-dessous. Aucune des actions mentionnées dans la présente note n'est incluse dans les nombres de nos actions indiqués dans le tableau ci-dessus.
- 2) M. Regan est président de Cara Holdings Limited, qui a la propriété véritable, ou le contrôle ou l'emprise, directement ou indirectement, à l'égard de 14 492 906 actions à droit de vote multiple, représentant environ 42,1 % des actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

Chaque candidat nous a fourni les renseignements dont nous n'avons pas connaissance relativement à la propriété véritable ou au contrôle d'actions par celui-ci ainsi que certains renseignements biographiques que vous trouverez ci-dessous.

*Légende :*

*CAD – Conseil d'administration CAU – Comité d'audit CGRC – Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures*

**William D. Gregson** – M. Gregson est chef de la direction de la Société, poste qu'il occupe depuis octobre 2013, et est président du conseil depuis le 10 avril 2015. Il a occupé le poste de président exécutif du conseil d'administration de The Brick de janvier 2012 à mars 2013. Il a été nommé président et chef de la direction de Entrepôt The Brick SEC le 10 juillet 2009, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 décembre 2011. Il était auparavant président et chef de l'exploitation de Forzani, où il a travaillé pendant 11 ans. M. Gregson est également administrateur de Keg Restaurants Ltd. et ancien administrateur de MEGA Brands Inc. et de Shop.ca Network Inc. Il a mené une longue et éminente carrière de plus de 30 ans dans le domaine des activités liées au commerce de détail. M. Gregson est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto.

Présence aux réunions en 2015

11 de 11 CAD

**Stephen K. Gunn** – M. Gunn est coprésident du conseil de Sleep Country Canada Inc., poste qu'il occupe depuis 1997. Il a cofondé Sleep Country Canada en 1994 et en a été le chef de la direction de 1997 à 2014. M. Gunn a agi à titre de conseiller en gestion pour McKinsey & Company de 1981 à 1987 et a ensuite été cofondateur et président de Kenrick Capital. M. Gunn occupe le poste d'administrateur principal de Dollarama Inc. depuis 2009. Il est également administrateur de Golfsmith International Holdings GP Inc. et de Mastermind Toys. M. Gunn est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'University de Western Ontario et d'un baccalauréat ès sciences en génie électrique de l'Université Queen's.

Présence aux réunions en 2015

11 de 11 CAD  
4 de 4 CAU

**Christopher D. Hodgson** – M. Hodgson est président de l'Ontario Mining Association, président de Chris Hodgson Entreprises et membre du conseil de Fairfax India Holding Corp. Auparavant, il a été administrateur principal de The Brick. En tant que membre du Parlement de l'Ontario, M. Hodgson a occupé les fonctions de ministre des Ressources naturelles, de ministre du Développement du Nord et des Mines, de président du Conseil de gestion du Cabinet, de commissaire au sein de la Commission de régie interne et de ministre des Affaires municipales et du logement. Il a auparavant mené une carrière dans l'administration municipale et dans la promotion immobilière et il est titulaire d'un baccalauréat ès arts avec spécialisation de l'Université de Trent.

Présence aux réunions en 2015<sup>1)</sup>

8 de 11 CAD  
3 de 4 CAU  
2 de 2 CGRC

---

**Michael J. Norris** – M. Norris est administrateur de la Société depuis le 2 janvier 2012 et a occupé les fonctions de président du conseil intérimaire du 31 octobre 2013 jusqu'au 10 avril 2015. Il a occupé le poste de vice-président de RBC Marché des capitaux de 2003 à 2012. Auparavant, M. Norris a occupé plusieurs postes au sein de RBC Marché des capitaux, notamment celui de chef du groupe Énergie de 1992 à 1998 et de chef des Services mondiaux de banque d'investissement de 1998 à 2003. Avant de travailler chez RBC, il a connu une fructueuse carrière auprès de Mobil Oil et de Gulf Canada. M. Norris est actuellement membre des conseils d'un certain nombre d'organisations publiques, privées et sans but lucratif. M. Norris est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie civil de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario.

---

Présence aux réunions en 2015

11 de 11 CAD  
4 de 4 CAU

**John A. Rothschild** – M. Rothschild est membre du conseil de la Société depuis octobre 2013. Il a démissionné de son poste de vice-président principal, Développement des restaurants de la Société en novembre 2014, poste qu'il occupait depuis octobre 2013. Auparavant, il a occupé le poste de chef de la direction de Prime, de 1992 à 2014. Il est membre de la haute direction et des conseils d'administration de Prime et des sociétés qu'elle remplace depuis 1988. De 1979 à 1993, M. Rothschild a travaillé pour Claridge Inc. (anciennement, Cemp Investments Ltd.) dont il est devenu le vice-président des investissements, puis président de l'une des filiales de cette société spécialisée dans les placements dans des petites et moyennes entreprises. Il siège également au conseil d'administration de plusieurs sociétés canadiennes. M. Rothschild détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto, une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et détient les titres de FCPA/FCA.

---

Présence aux réunions en 2015

11 de 11 CAD  
2 de 2 CGRC

**Sean Regan** – M. Regan est président de Cara Holdings, poste qu'il occupe depuis 2013. Il a dernièrement occupé le poste de vice-président principal, Expansion de l'entreprise de la Société, en 2013, dans le cadre duquel il était responsable des occasions d'acquisition et de partenariat et du programme de carte-cadeau de la Société. Auparavant, M. Regan a dirigé le groupe des technologies de l'information, y compris le centre d'appels de la Société, de 2009 à 2013, alors qu'il a mené le processus de transformation des activités de la Société vers le « nuage informatique » actuel. Avant de travailler pour la Société, M. Regan était pilote professionnel d'hélicoptères en Colombie-Britannique. M. Regan est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario.

---

Présence aux réunions en 2015<sup>1)</sup>

8 de 11 CAD  
2 de 2 CGRC

1) MM. Hodgson et Regan ont été nommés au conseil le 10 avril 2015, et, en conséquence, n'ont seulement pu assister à 8 des 11 réunions du conseil et à 3 des 4 réunions du comité d'audit.

### 3. Nomination de l'auditeur et rémunération des administrateurs

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. est notre auditeur depuis décembre 2010. Les renseignements concernant les honoraires versés à nos auditeurs externes pour les services qu'ils nous ont rendus au cours des deux derniers exercices se trouvent dans la notice annuelle à la rubrique « Comité d'audit – Honoraires pour les services d'auditeur externe », qu'on peut consulter sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Si vous soumettez une procuration au moyen du formulaire ci-joint, les droits de vote rattachés aux actions visées par celle-ci seront exercés, à moins d'indication contraire de votre part, **EN FAVEUR** de la nomination de KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération. Afin de prendre effet, la résolution visant à nommer KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. en tant qu'auditeur de la Société doit être adoptée par la majorité des voix exprimées en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir lors de l'assemblée.

#### Autres questions

Notre direction n'est au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions que celles auxquelles il est fait référence dans les présentes devaient être soumises à l'assemblée, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont autorisées à exercer les droits de vote rattachés aux actions visées par cette procuration à leur gré et selon leur bon jugement.



## RUBRIQUE III – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

### Aperçu

Le texte qui suit décrit les principaux éléments de la rémunération du chef de la direction, du chef des finances, du président, Segment des restaurants familiaux et chef de l'expansion, du vice-président principal, Segment des restaurants décontractés et du vice-président principal, Milestones et chef de la direction, The Landing Group (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société, soit :

William D. Gregson, chef de la direction;

Kenneth J. Grondin, chef des finances;

Kenneth Otto, président, Segment des restaurants familiaux et chef de l'expansion;

Grant Cobb, vice-président principal, Segment des restaurants décontractés;

Steve Pelton, vice-président principal, Milestones et chef de la direction, The Landing Group.

### Analyse de la rémunération

#### Aperçu

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, en collaboration avec le chef de la direction, sera chargé de la mise en œuvre, de l'examen et de la surveillance des politiques de rémunération de la Société et de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société est conçu pour recruter, maintenir en poste et motiver des membres de la haute direction hautement qualifiés tout en rapprochant les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société.

Notre programme de rémunération de la haute direction est conçu pour (i) aligner les intérêts de nos membres de la direction sur ceux de nos actionnaires en faisant un lien entre la rémunération et notre rendement, et (ii) être concurrentiel en considérant la rémunération totale afin d'attirer et de maintenir en poste des membres de la direction. La rémunération de nos membres de la haute direction visés comporte un salaire de base, une prime annuelle et des attributions incitatives sous forme d'actions à long terme, soit des options attribuées à l'occasion dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2015 de la Société (le « **régime d'options d'achat d'actions** »). Les avantages indirects et personnels ne constituent pas un élément important de la rémunération des membres de la haute direction visés.

Chaque année, notre chef de la direction fait des recommandations au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures à l'égard de la rémunération en tenant compte des réalisations de notre équipe de direction pendant l'année et de notre objectif d'entreprise qui vise à réaliser un taux de rendement élevé sur le capital investi et à créer une valeur à long terme pour les actionnaires. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures évalue les facteurs dont notre chef de la direction a tenu compte et décide d'approuver ou de rajuster les recommandations à l'égard de la rémunération de nos membres de la haute direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures évalue séparément la rémunération de notre chef de la direction, tel qu'il est plus amplement décrit ci-dessous.

M. Gregson a proposé à notre comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures la rémunération de nos membres de la haute direction pour 2015. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a tenu compte des propositions de M. Gregson, qui comprenaient une description des accomplissements de nos membres de la direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures a évalué et approuvé la rémunération de nos membres de la haute direction. Des renseignements détaillés sur la rémunération attribuée à nos membres de la haute direction visés pour 2015 sont présentés à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous.

#### Risque lié à la rémunération

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques de rémunération de la Société, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'assure que le programme de rémunération des membres de la haute direction procure un juste équilibre entre le risque et la récompense, conformément au profil de risque de la Société. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures s'assure aussi que les pratiques de rémunération de la Société

n'incitent pas l'équipe de direction à la prise de risques excessive. Le régime incitatif à long terme de la Société a été conçu pour mettre l'accent sur le rendement à long terme de la Société de façon à décourager les membres de la haute direction à la prise de risques excessive qui engendrerait un rendement à court terme non durable.

Tous les membres de la direction de la Société, notamment les membres de la haute direction visés, les administrateurs et les employés sont assujettis à la politique en matière de délit d'initié de la Société, qui interdit à quiconque de négocier des titres de la Société alors qu'il est en possession de renseignements importants non divulgués sur la Société. Aux termes de cette politique, il est aussi interdit à ces personnes de conclure certains types d'opérations de couverture sur les titres de la Société, telles que les ventes à découvert, les options de vente et les options d'achat. De plus, la Société permet aux membres de la direction, y compris les membres de la haute direction visés, de négocier les titres de la Société, y compris d'exercer des options, uniquement au cours de la période de négociation permise.

### ***Salaires de base***

Un des principaux éléments du programme de rémunération de la Société est le salaire de base. La Société est d'avis qu'un salaire de base concurrentiel est un élément essentiel pour recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction qualifiés. La somme versée à un membre de la haute direction visé est établie en fonction de l'étendue des responsabilités du membre de la haute direction et de son expérience antérieure, tout en tenant compte de la rémunération versée par les concurrents et de la demande globale du marché pour ces membres de la haute direction au moment de l'embauche.

Les salaires de base sont examinés annuellement et augmentés au mérite en fonction de l'atteinte ou du dépassement par le membre de la haute direction des objectifs de la Société et de ses objectifs individuels. De plus, les salaires de base peuvent être rajustés tout au long de l'exercice pour refléter des promotions ou d'autres changements dans l'étendue des fonctions ou des responsabilités d'un membre de la haute direction de même que pour conserver la capacité concurrentielle de la Société sur le marché.

Chacun des membres de la haute direction visés a choisi de demeurer admissible au régime d'options d'achat d'actions en échange de ce qui suit : a) l'admissibilité aux augmentations au mérite annuelles, b) la participation au programme de contribution égale au régime d'épargne-retraite de la Société à hauteur de 3 % et, le cas échéant, c) la réception d'une allocation d'automobile de la Société. Chaque membre de la haute direction visé a reçu une attribution de 10 000 options en décembre 2015 dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

### ***Primes annuelles***

Les primes annuelles sont conçues pour motiver les membres de la haute direction à atteindre les objectifs d'affaires de la Société et les cibles de rendement financier annuelles de la Société en particulier. Les primes sont gagnées et établies en fonction du BAIIA lié à l'exploitation de la Société et, le cas échéant, de toute marque particulière dont le membre de la haute direction désigné a la responsabilité. Les primes annuelles cibles sont établies sous forme d'un pourcentage du salaire de base d'une personne désignée (normalement 25 % du salaire de base) et peuvent doubler (jusqu'à 50 % du salaire de base), augmenter pour atteindre jusqu'à 91 % du salaire de base ou tout autre montant que le conseil peut établir à l'occasion dans le cas du chef de la direction, si les cibles de rendement financier maximales sont atteintes. La Société établit des objectifs de BAIIA lié à l'exploitation en lien avec le processus budgétaire annuel pour s'assurer que les objectifs en matière de primes sont réalisés selon les niveaux préétablis de la croissance du BAIIA lié à l'exploitation, représentant une hausse significative par rapport à celui de l'exercice ou du budget précédent. Dans le cadre du programme actuel, toutes les primes sont versées en espèces.

En 2015, les primes cibles ont été fixées en fonction d'un BAIIA lié à l'exploitation supérieur à celui de 2014. La quote-part globale de Cara des primes annuelles de 2015 a été versée selon le niveau maximal aux participants admissibles. Comme en 2015, les primes cibles annuelles de 2016 ont été fixées en fonction d'un BAIIA lié à l'exploitation supérieur à celui de 2015.

## ***Régimes incitatifs à long terme***

### *Régime d'options d'achat d'actions*

Les membres de la haute direction visés, avec les autres employés et administrateurs externes, peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions de la Société. L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est d'inciter l'équipe de haute direction et les autres participants au régime à atteindre les objectifs à long terme d'amélioration du rendement de la Société et d'accroissement de la valeur pour les actionnaires en leur permettant de recevoir des attributions. Le régime permet à la Société d'accorder des mesures incitatives à long terme sous la forme d'options dont la valeur est directement liée à celle de ses actions à droit de vote subalterne.

Les membres de la direction et les employés qui ont droit à des attributions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions reçoivent normalement ces attributions de la façon déterminée par le conseil à l'occasion, une fois l'an. La valeur des attributions dans le cadre du régime est fondée sur l'ancienneté de l'employé et les fonctions rattachées au poste. Toutes les attributions sont revues et approuvées par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures et le conseil dans le cadre de leur examen régulier de la rémunération.

### *Administration*

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil. Le conseil détermine lesquels des employés et des administrateurs externes de la Société ou d'une entité apparentée de la Société sont admissibles à recevoir des options pour acheter des actions à droit de vote subalterne (les « **options** ») dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. En outre, le conseil a comme mandat d'administrer et d'interpréter le régime d'options d'achat d'actions et peut adopter, modifier, prescrire ou annuler toutes directives administratives ou autres règles et règlements liés au régime d'options d'achat d'actions, s'il le juge approprié. Le 12 mai 2015, le conseil a délégué à M. Gregson le pouvoir de déterminer le nombre d'options qui seront attribuées aux administrateurs qui font partie de la direction, aux principaux chefs, aux vice-présidents, aux vice-présidents principaux, au chef de la direction et au chef des finances.

Dans la mesure permise par la loi, le conseil peut déléguer ses pouvoirs dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Dans ce cas, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures exercera les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil de la façon et selon les modalités autorisées par le conseil, et toutes les décisions ou les mesures prises par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures en lien avec l'administration ou l'interprétation du régime d'options d'achat d'actions, dans le cadre de son autorité déléguée, sont irrévocables.

### *Admissibilité*

L'ensemble des administrateurs externes et des employés actuels de la Société ou d'une entité apparentée de la Société sont admissibles à participer au régime d'options d'achat d'actions.

### *Actions avec droit de vote subalterne visées par le régime d'options d'achat d'actions et plafonds de participation*

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice d'options (y compris les options, les options attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, les options attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction (les « **options attribuées au chef de la direction** ») et les options attribuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (les « **options attribuées aux administrateurs** »)), ne pourra être supérieur à 15 % des actions émises et en circulation de la Société à l'occasion. Si des options ou des options attribuées au chef de la direction arrivent à échéance pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral, si elles sont exercées ou sont annulées, les actions à droit de vote subalterne visées par ces options seront de nouveau disponibles pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Par conséquent, le régime d'options d'achat d'actions est considéré comme un régime « continu ». À ce titre, en vertu des règles de la TSX, le régime d'options d'achat d'actions sera soumis à l'approbation des porteurs de titres, à l'exception des initiés admissibles à participer au régime d'options d'achat d'actions, tous les trois ans. Le régime d'options d'achat d'actions n'est assujéti à aucune autre restriction relative aux initiés ou à la participation.

Au 24 mars 2016, 329 490 options étaient en cours dans le cadre régime d'options d'achat d'actions, représentant environ 0,67 % des actions de la Société émises et en circulation. Au 24 mars 2016, un total de 329 490 options, 1 041 700 options attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, de 3 494 624 options attribuées au chef de la direction et de 0 option attribuée aux administrateurs étaient en cours, représentant ensemble environ 9,90 % des actions de la Société émises et en circulation à cette date.

### *Exercice et acquisition*

Le conseil peut, à tout moment, choisir d'attribuer des options à l'un des participants au régime d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice des options sera déterminé par le conseil, mais il ne pourra être inférieur au plus élevé entre (i) la juste valeur marchande d'une action à droit de vote subalterne (habituellement le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX les cinq derniers jours de bourse précédant immédiatement la date en cause (la « **valeur marchande** »)) à la date à laquelle l'option est attribuée et (ii) le prix prescrit par les autorités de réglementation applicables.

À moins d'indication contraire dans le contrat d'option du participant, les options seront acquises au troisième anniversaire de leur date d'attribution. Chaque option acquise peut être exercée à la plus éloignée des échéances suivantes : (i) le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou (ii) le troisième anniversaire de la date d'attribution. À moins d'indication contraire du conseil, chaque option arrive à échéance au huitième anniversaire de la date d'attribution, sauf dans le cas où l'expiration du délai tomberait dans une période d'interdiction de négociation, auquel cas l'expiration du délai serait automatiquement reportée pour tomber 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction de négociation. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également l'échéance anticipée d'options advenant la survenance de certains événements, notamment la cessation d'emploi d'un participant.

Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, le régime d'options d'achat d'actions comporte une caractéristique d'exercice sans décaissement. Le participant peut choisir de recevoir : (i) un montant en espèces par option correspondant au produit en espèces tiré de la vente des actions à droit de vote subalterne par un courtier sur les marchés financiers, déduction faite du prix d'exercice applicable et de toute retenue d'impôt applicable, (ii) le nombre net d'actions à droit de vote subalterne restant après la vente par un courtier sur les marchés financiers du nombre d'actions à droit de vote subalterne nécessaire pour réaliser un produit en espèces équivalant au prix d'exercice applicable et à toute retenue d'impôt applicable, ou (iii) toute combinaison de (i) et (ii). Les coûts associés au transfert engagés pour vendre les actions à droit de vote subalterne seront déduits du produit net payable au participant.

### *Cessation d'emploi*

À moins que le conseil ne l'autorise autrement, au départ à la retraite d'un participant après 2018, son décès ou son invalidité, les options non acquises détenues par le participant à la date de cessation d'emploi feront l'objet d'une levée anticipée et seront acquises au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi. Toutes les options acquises d'un participant pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la date d'échéance des options, ou (ii) 180 jours après la date de cessation d'emploi, après quoi toutes les options seront échues. La notion de retraite est précisée conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions.

À moins que le conseil ne l'autorise autrement, à la cessation d'emploi sans motif valable d'un participant, les options acquises détenues par un participant à la date de cessation d'emploi pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la date d'échéance des options, ou (ii) 90 jours après la date de cessation d'emploi, après quoi toutes les options seront échues. Toute option non acquise détenue par un participant à la date de cessation d'emploi vient à échéance immédiatement.

À moins que le conseil ne l'autorise autrement, à la cessation d'emploi avec motif valable ou à la démission volontaire d'un participant, les options non acquises détenues par le participant à la date de cessation d'emploi viennent à échéance immédiatement. À la démission volontaire d'un participant, (i) si elle survient avant 2019, le droit du participant d'exercer ses options ne sera pas applicable et les options acquises (s'il en est) viendront à échéance immédiatement et (ii) si elle survient en 2019 ou par la suite, les options acquises du participant pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) la date d'échéance des options, ou b) 90 jours après la date de cessation d'emploi, après quoi toutes les options seront échues. S'il est mis fin à l'emploi d'un participant avec motif valable, les options acquises pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la date d'échéance des options, ou (ii) 90 jours après la date de cessation d'emploi (pourvu que la cessation d'emploi ne soit pas due à un acte criminel, auquel cas toutes les options acquises viendront à échéance immédiatement), après quoi toutes les options seront échues.

À moins que le conseil ne l'autorise autrement, si le participant est un administrateur qui n'occupe plus cette fonction en raison de (i) sa destitution par les actionnaires, ou (ii) sa démission volontaire, les options acquises détenues par le participant pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) la date d'échéance des options, ou b) 60 jours après la date de cessation d'emploi (pourvu que la cessation d'emploi ne soit pas due à un acte criminel, auquel cas toutes les options acquises viendront à échéance immédiatement), après quoi toutes les options expireront. Toute option non acquise détenue par un participant à la date de cessation d'emploi vient à échéance immédiatement.

### *Rajustements*

Advenant un changement dans la structure du capital de la Société, le versement d'un dividende en actions extraordinaire ou tout autre changement apporté dans la structure du capital de la Société qui, de l'avis du conseil, nécessiterait la modification ou le remplacement des options existantes (collectivement, les «**événements donnant lieu à un rajustement**»), le régime d'options d'achat d'actions prévoit les rajustements nécessaires au nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être acquises à l'exercice d'options ou au prix d'exercice des options en cours (collectivement, les «**rajustements**») afin de préserver la proportion des droits et obligations des participants dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Advenant une fusion, un regroupement ou une autre réorganisation touchant la Société par suite de l'échange d'actions à droit de vote subalterne, d'une vente ou d'une location d'actifs ou autrement, et qui nécessite, de l'avis du conseil, le remplacement ou la modification des options existantes, le conseil peut effectuer les rajustements nécessaires afin de préserver la proportion des droits et obligations des participants dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Si le conseil détermine que les rajustements ne permettront pas de préserver la proportion des droits et obligations des participants, ou s'il détermine qu'il serait approprié de le faire, le conseil peut autoriser l'acquisition ou l'exercice de toute option en cours dont les droits ne seraient pas déjà acquis ou exercés ainsi que l'annulation de toute option en cours qui ne serait pas exercée dans un certain délai déterminé.

### *Modification ou cessation*

Le conseil peut modifier, suspendre ou abolir à tout moment le régime d'options d'achat d'actions, ou une partie de celui-ci, sous réserve du respect des lois applicables (y compris les règles des bourses de valeurs) requérant l'approbation des porteurs de titres ou d'un organisme gouvernemental ou réglementaire, pourvu qu'aucune de ces mesures ne nuise aux droits d'un participant au titre d'une attribution antérieure, sans le consentement de ce participant.

Malgré ce qui précède, le conseil peut apporter des modifications au régime d'options d'achat d'actions sans solliciter l'approbation des porteurs de titres, notamment, par exemple, des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à assurer la conformité aux lois applicables ou l'admissibilité au traitement favorable sous le régime des lois fiscales ou des modifications visant à devancer l'acquisition de droits. Toutefois, les modifications suivantes ne peuvent être apportées sans l'approbation des porteurs de titres :

1. des modifications au nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission;
2. des prolongations de la période pendant laquelle les options peuvent être exercées suivant une période d'interdiction de négociation;
3. des modifications qui feraient en sorte que le prix d'exercice d'une option soit inférieur à la valeur marchande au moment où l'option est attribuée;
4. des diminutions du prix d'exercice d'une option, sauf à la suite d'un événement donnant lieu à un rajustement;
5. une prolongation de la durée d'une option détenue par un initié au-delà de la date d'expiration de sa période d'exercice;
6. des modifications aux dispositions de modification;
7. des autorisations de transfert ou de cession d'attributions, autrement qu'aux fins de règlement de succession habituelles;
8. des modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres en vertu des lois applicables (y compris les règles, règlements et politiques de la TSX).

### *Cession*

Sauf si la loi l'exige et sous réserve du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité d'un participant, aucun transfert ni aucune cession d'options, volontaire ou non, par l'effet de la loi ou autrement, n'est autorisé.

### *Changement de contrôle*

Advenant un changement de contrôle de la Société (qui survient lorsque les principaux actionnaires cessent d'avoir le contrôle) (un « **changement de contrôle** »), toutes les options non acquises seront acquises et pourront être exercées de façon anticipée et, sur demande du participant, la Société versera à chaque participant un montant en espèces égal au nombre entier d'actions à droit de vote subalterne visé par l'option devant être déposée multiplié par le montant équivalant à l'excédent du prix payé pour une action à droit de vote subalterne dans le cadre du changement de contrôle sur le prix d'exercice des options, déduction faite des retenues d'impôt applicables. La Société versera les montants susmentionnés simultanément à la réalisation de l'opération donnant lieu au changement de contrôle.

### *Ancien régime d'options d'achat d'actions*

L'ancien régime d'options d'achat d'actions fait partie d'un ancien programme de rémunération aux termes duquel des options d'achat d'actions du capital de la Société ont été attribuées à certains employés de la Société. Aucune attribution additionnelle ne sera effectuée dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, mais les attributions précédemment octroyées dans le cadre de ce régime continueront d'être régies par les modalités de l'ancien régime d'options d'achat d'actions.

Dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, des options visant l'achat d'un total de 1 041 700 actions à droit de vote subalterne sont actuellement en cours, ce qui représente environ 2,12 % des actions de la Société émises et en circulation au 24 mars 2016. Sous réserve de la levée anticipée, tel qu'il est mentionné ci-après, les options ne seront normalement pas acquises avant le troisième anniversaire de la date d'attribution. Par conséquent, à l'exception des options attribuées à M. Grondin en 2013, la première tranche des options en cours attribuées en 2014 seront acquises en 2017. Au départ à la retraite, au décès ou l'invalidité d'un participant, les options non acquises visées par l'ancien régime d'options d'achat d'actions feront l'objet d'une levée accélérée et seront acquises au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi. Advenant un changement de contrôle de la Société, toutes les options non acquises feront l'objet d'une levée anticipée et seront acquises. Les options attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions (à l'exception des options détenues par M. Grondin) ne pourront être exercées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de la cessation d'emploi sans motif valable d'un participant.

Sous réserve d'une échéance anticipée découlant d'une cessation d'emploi conformément à l'ancien régime d'options d'achat d'actions, les options attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions ont une durée de huit ans. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options, l'ancien régime d'options d'achat d'actions comporte une caractéristique d'exercice sans décaissement semblable au régime d'options d'achat d'actions.

Les options attribuées à M. Grondin sont assujetties à l'ancien régime d'options d'achat d'actions; toutefois, l'accord d'attribution prévoit la levée anticipée des options dans le cadre de certains types d'événements qui viennent s'ajouter à ceux susmentionnés, notamment la cessation d'emploi sans motif valable et le congédiement déguisé de M. Grondin, de même que dans le cas où son contrat ne serait pas renouvelé ni prolongé à la fin de la durée de cinq ans de son contrat d'emploi (se terminant le 31 octobre 2018). Si de tels événements surviennent, les options non acquises de M. Grondin feront l'objet d'une levée anticipée et seront acquises au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi. De plus, ses options ne sont pas visées par le calendrier d'acquisition et les dispositions générales relatives à l'exercice de l'ancien régime d'options d'achat d'actions. Les options de M. Grondin sont acquises sur une période de 3 ans qui se termine le 31 octobre 2016 et peuvent être exercées dès leur acquisition.

### *Ancien régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction*

L'ancien régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction fait partie d'un ancien programme de rémunération dans le cadre duquel M. Gregson s'est vu attribuer des options attribuées au chef de la direction à titre de paiement incitatif. Les options attribuées au chef de la direction continueront d'être régies par les modalités de l'ancien régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction. Toutefois, aucune attribution additionnelle ne sera effectuée dans le cadre de ce régime.

M. Gregson s'est vu attribuer une première tranche de 1 075 269 options attribuées au chef de la direction à un prix d'exercice de 0,01 \$ et une seconde tranche de 2 419 355 options attribuées au chef de la direction à un prix d'exercice de 8,51 \$. Au 24 mars 2016, 3 494 624 options attribuées au chef de la direction étaient en cours, représentant environ 7,11 % des actions de la Société émises et en circulation à cette date. Sous réserve d'une levée anticipée, la moitié de chaque tranche a été acquise le 31 octobre 2015 et la balance sera acquise le 31 octobre 2016. Advenant la démission volontaire, la cessation d'emploi sans motif valable, le congédiement déguisé, le décès ou l'invalidité de M. Gregson, les options attribuées au chef

de la direction non acquises feront l'objet d'une levée anticipée et seront acquises au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi. Advenant un changement de contrôle de la Société, toutes les options attribuées au chef de la direction non acquises feront l'objet d'une levée anticipée et seront acquises. Les options acquises pourront être exercées immédiatement.

Sous réserve d'une échéance anticipée découlant d'une cessation d'emploi, les options attribuées au chef de la direction détenues par M. Gregson viendront à échéance le 31 octobre 2021. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options du chef de la direction, l'ancien régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction comporte une caractéristique d'exercice sans décaissement. Le participant peut choisir de recevoir : (i) un montant en espèces par option du chef de la direction correspondant au produit en espèces tiré de la vente des actions à droit de vote subalterne par un courtier sur les marchés financiers, déduction faite du prix d'exercice applicable et de toute retenue d'impôt applicable, (ii) le nombre net d'actions à droit de vote subalterne restant après la vente par un courtier sur les marchés financiers du nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options du chef de la direction nécessaire pour réaliser un produit en espèces équivalant au prix d'exercice applicable et à toute retenue d'impôt applicable, ou (iii) toute combinaison de (i) et (ii). Les coûts associés au transfert engagés pour vendre les actions à droit de vote subalterne seront déduits du produit net payable au participant.

### Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés, versée ou attribuée à ceux-ci en 2015.

Nom	Poste/Titre	Salaire	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options (\$) <sup>1)2)</sup>	Rémunération dans le cadre d'un régime non fondé sur des titres de participation (prime) <sup>3)</sup>	Autre rémunération <sup>4)</sup>	Rémunération totale
William D. Gregson	Administrateur, président du conseil et chef de la direction	650 000 \$	-	68 015 \$	750 000 \$	-	1 468 015 \$
Kenneth J. Grondin	Chef des finances	375 000 \$	-	68 015 \$	375 000 \$	11 250	829 265 \$
Kenneth Otto	Président, Segment des restaurants familiaux et chef de l'expansion	600 000 \$	-	68 015 \$	300 000 \$	12 685	980 700 \$
Grant Cobb	Vice-président principal, Segment des restaurants décontractés	315 959 \$	-	68 015 \$	138 151 \$	54 930	577 055 \$
Steve Pelton	Vice-président principal, Milestones et chef de la direction, Segment des restaurants haut de gamme, The Landing Group	132 212 \$ <sup>5)</sup>	-	355 215 \$	68 750 \$	3 966	560 143 \$

1) En 2015, la Société a attribué 90 000 options d'achat d'actions au prix d'exercice moyen pondéré de 33,14 \$ par action à droit de vote subalterne. Les membres de la haute direction visés se sont vu attribuer 10 000 options chacun en décembre 2015 au prix d'exercice de 32,37 \$. En outre, dans le cadre de l'acquisition de The Landing Group de juin 2015, M. Steve Pelton s'est vu attribuer 40 000 options au prix d'exercice de 34,10 \$ dans le cadre de la clôture.

2) Les montants reflètent la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat d'actions attribuées aux membres de la haute direction visés en 2015. La Société a comptabilisé ces options attribuées comme si elles étaient pour être réglées en instruments de capitaux propres en s'appuyant sur la juste valeur à la date d'attribution conformément à l'IFRS 2. La juste valeur des options attribuées aux membres de la haute direction visés a été déterminée au moyen du modèle d'évaluation du prix des options de Black-Scholes. Les options attribuées aux membres de la haute direction visés en 2015 ont été attribuées selon la pondérée moyenne de la juste valeur à la date d'attribution de 6,97 \$ en fonction des hypothèses suivantes :

Date d'attribution des options	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'acquisition	Volatilité du cours de l'action	Taux d'intérêt sans risque	Juste valeur des options à la date d'attribution
6 juillet 2015	40 000	34,10 \$	5,5 années	26,00 %	0,76 %	7,18 \$
4 décembre 2015	50 000	32,37 \$	5,5 années	26,00 %	0,92 %	6,80 \$
Moyenne pondérée		33,14 \$				6,97 \$

La volatilité annuelle prévue est fondée sur des données de référence sectorielles en fonction d'un ensemble commun d'actions comparables du secteur, en tenant compte des tendances de volatilité sur cinq ans à la date d'attribution. Le taux d'intérêt sans risque repose sur les rendements d'obligations du gouvernement du Canada dont les échéances coïncident avec la période d'exercice et les conditions de l'attribution.

3) Les montants correspondent aux primes annuelles versées aux membres de la haute direction visés en 2016 pour l'exercice 2015.

4) Reflète les cotisations de la Société pour MM. Grondin, Cobb et Pelton dans le cadre du régime de participation différée aux bénéfices de la Société. La Société a fourni la somme de 24 930 \$ à M. Cobb en 2015, qui devait être placée dans un régime d'épargne-retraite individuel.

5) M. Pelton a commencé son emploi au sein de la Société le 6 juillet 2015. Le montant reflète le salaire annuel de M. Pelton de 275 000 \$, versé au prorata pour la durée de son emploi en 2015.

## **Contrats d'emploi, prestations de cessation d'emploi et prestations liées à un changement de contrôle**

La Société a conclu des contrats d'emploi écrits avec chacun des membres de la haute direction visés et chacun d'entre eux a le droit de recevoir la rémunération établie par la Société et les autres prestations en conformité avec les régimes mis à la disposition des membres de la haute direction (y compris l'assurance maladie, l'assurance frais dentaires, l'assurance vie, l'assurance en cas de décès et de mutilation accidentels, les congés de maladie et l'assurance invalidité de courte et de longue durée). Les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés de la Société ne prévoient aucune disposition à l'égard du changement de contrôle.

### ***MM. Gregson, Grondin et Cobb***

Aux termes de chacun des contrats d'emploi de ces membres de la haute direction visés, la Société peut mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé à tout moment, sans motif valable, en lui remettant un préavis de cessation d'emploi. S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le membre de la haute direction visé quitte son emploi par suite d'un congédiement déguisé, il aura droit de recevoir son salaire de base en vigueur à la date de la cessation d'emploi pour les deux (2) années suivant la date de cessation d'emploi, une prime annuelle au prorata du nombre de jours travaillés avant la date de cessation d'emploi (sous réserve de l'atteinte de l'objectif de rendement applicable), les avantages aux termes des régimes incitatifs de la Société conformément aux modalités des régimes, le remboursement des dépenses engagées dans le cadre de son emploi jusqu'à la date de la cessation d'emploi, l'indemnité de congés payés accumulée mais non payée jusqu'à la date de cessation d'emploi, le maintien de la couverture de l'assurance vie, de l'assurance maladie et de l'assurance frais dentaires pour les deux (2) années suivant la date de cessation d'emploi et tous paiements supplémentaires requis par les normes du travail applicables (collectivement, les « **indemnités de départ** »). Le versement de ces indemnités de départ est conditionnel à la signature par le membre de la haute direction visé d'une renonciation aux réclamations. La valeur estimative de l'augmentation des indemnités de départ en supposant que l'emploi a pris fin le 27 décembre 2015 s'élève à 1 304 103 \$ pour M. Gregson, à 758 191 \$ pour M. Grondin et à 640 109 \$ pour M. Cobb.

En plus des indemnités de départ, s'il est mis fin à l'emploi sans motif valable ou si le membre de la haute direction visé quitte son emploi par suite d'un congédiement déguisé, MM. Gregson et Grondin ont droit à l'acquisition proportionnelle de leurs options d'achat d'actions en cours (la valeur estimative de l'augmentation s'élevant à 79,3 millions de dollars et à 4,1 millions de dollars, respectivement, en supposant que l'emploi a pris fin le 27 décembre 2015 et selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 24 décembre 2015). M. Grondin a aussi droit aux indemnités de départ et à l'acquisition proportionnelle de ses options d'achat d'actions en cours si son emploi n'est pas renouvelé ni prolongé après la fin de son contrat d'emploi d'une durée de cinq ans (qui se termine le 31 octobre 2018). Aux termes de son contrat d'emploi, M. Cobb a aussi le droit de percevoir une indemnité de départ égale à 18 mois de son salaire de base si son emploi n'est pas renouvelé après la fin de son contrat d'emploi d'une durée de cinq ans (qui se termine le 31 octobre 2018).

S'il est mis fin à l'emploi du membre de la haute direction visé pour un motif valable ou si ce dernier démissionne, décède ou devient invalide, lui ou sa succession, le cas échéant, pourra bénéficier du salaire de base et de l'indemnité de congés payés accumulés, mais non payés jusqu'à la date de cessation d'emploi, du remboursement des dépenses engagées dans le cadre de l'emploi du membre de la haute direction visé jusqu'à la date de la cessation d'emploi, des avantages du membre de la haute direction visé aux termes des régimes incitatifs de la Société conformément aux modalités des régimes et de tous paiements supplémentaires requis en vertu des normes du travail applicables. En outre, MM. Gregson et Grondin ont droit à l'acquisition proportionnelle de leurs options d'achat d'actions en cas de cessation d'emploi pour cause de décès ou d'invalidité.

Le contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés renferme aussi des clauses de confidentialité usuelles et certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer une fois qu'il aura été mis fin à l'emploi de chacun d'eux, notamment des clauses de non-sollicitation et de non-concurrence qui seront en vigueur pendant leur emploi et pour une période de 24 mois (dans le cas de MM. Gregson et Grondin) ou de 18 mois (dans le cas de M. Cobb), selon le cas, suivant la fin de leur emploi.

### ***M. Pelton***

Le contrat d'emploi de M. Pelton est d'une durée indéterminée et prévoit que la Société a le droit de mettre fin à l'emploi de M. Pelton pour un motif valable, à tout moment, sans préavis ni paiement tenant lieu de préavis. La Société a le droit de mettre fin à l'emploi de M. Pelton pour tout motif qui n'est pas un motif valable en remettant à M. Pelton un montant égal à six mois de son salaire de base (la valeur estimative de l'augmentation s'élevant à 137 500 \$ en supposant que l'emploi a pris fin le 27 décembre 2015).



## M. Otto

Le contrat d'emploi de M. Otto est d'une durée indéterminée et prévoit que la Société a le droit de mettre fin à l'emploi de M. Otto pour un motif valable, à tout moment, sans préavis ni paiement tenant lieu de préavis. La Société a le droit de mettre fin à l'emploi de M. Otto pour tout motif qui n'est pas un motif valable en remettant à M. Otto un montant égal à une année de son salaire de base et la prime moyenne versée pour la période de deux ans la plus proche (la valeur estimative de l'augmentation s'élevant à 879 963 \$ en supposant que l'emploi a pris fin le 27 décembre 2015). Si la prime moyenne versée pour une période de deux ans n'est pas en mesure d'être précisée, le montant de la prime sera établi en fonction du montant de la prime versée pour l'année précédente.

### Indemnités dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et de l'ancien régime d'options d'achat d'actions

Advenant un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions dont les droits sous-jacents ne sont pas acquis seront acquises et pourront être exercées selon des procédures accélérées conformément au régime d'options d'achat d'actions et à l'ancien régime d'options d'achat d'actions, la valeur estimative de l'augmentation s'élevant à 86,7 millions de dollars pour M. Gregson, à 6 millions de dollars pour M. Grondin, à 1 million de dollars pour M. Cobb, à 0,3 million de dollars pour M. Pelton et à 4,8 millions de dollars pour M. Otto en supposant que le changement de contrôle a eu lieu le 27 décembre 2015 et selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 24 décembre 2015.

### Attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions en circulation

Le tableau suivant présente des renseignements sur les attributions fondées sur des options détenues par chacun des membres de la haute direction visés au 27 décembre 2015. La Société n'a aucune attribution fondée sur des actions en circulation détenue par des membres de la haute direction visés.

Nom	Poste/Titre	Attributions fondées sur des options			
		Nombre d'actions sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options non exercées dans le cours <sup>1)</sup>
William D. Gregson	Administrateur, président du conseil et chef de la direction	1 075 269	0,01 \$	31 octobre 2021	33 010 758 \$
		2 419 355	8,51 \$	31 octobre 2021	53 709 681 \$
		10 000	32,37 \$	4 décembre 2023	0 \$
Kenneth J. Grondin	Chef des finances	241 935	8,51 \$	31 octobre 2021	5 370 957 \$
		26 441	8,51 \$	4 décembre 2022	586 990 \$
		10 000	32,37 \$	4 décembre 2023	0 \$
Kenneth Otto	Président, Segment des restaurants familiaux et chef de l'expansion	215 054	8,51 \$	8 septembre 2022	4 774 199 \$
		10 000	32,37 \$	4 décembre 2023	0 \$
Grant Cobb	Vice-président principal, Segment des restaurants décontractés	14 712	8,51 \$	1 <sup>er</sup> janvier 2022	326 606 \$
		29 424	8,51 \$	4 décembre 2022	653 212 \$
		10 000	32,37 \$	4 décembre 2023	0 \$
Steve Pelton	Vice-président principal, Milestones et chef de la direction, The Landing Group	15 512	8,51 \$	4 décembre 2022	344 366 \$
		40 000	34,10 \$	6 juillet 2025	0 \$
		10 000	32,37 \$	4 décembre 2023	0 \$

- 1) La valeur des options non exercées dans le cours est calculée en soustrayant le prix d'exercice d'une option sur une action du prix de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 24 décembre 2015 (dernier jour de bourse de l'exercice 2015 de la Société) (30,71 \$), et en multipliant cette différence par le nombre d'options non exercées. Cette valeur ne comprend pas toute déduction pour reconnaître qu'une partie ou la totalité des options non exercées pourrait ne jamais pouvoir être exercée.

## Attributions dans le cadre d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et fondées sur des actions détenues par nos membres de la haute direction visés dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2015, ainsi que la valeur de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation que les membres de la haute direction visés ont gagnée au cours de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions — valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2)</sup>	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation - valeur gagnée au cours de l'exercice <sup>3)</sup>
William D. Gregson	51 659 982 \$	—	750 000 \$
Kenneth J. Grondin	—	—	375 000 \$
Kenneth Otto	—	—	300 000 \$
Grant Cobb	—	—	138 151 \$
Steve Pelton	—	—	68 750 \$

- 1) La valeur acquise est calculée en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par le montant de l'excédant de la valeur marchande de nos actions à droit de vote subalterne le jour de l'acquisition (35,46 \$) sur le prix d'exercice d'une option. Le calcul ne tient pas compte des options hors du cours. Étant donné qu'aucune option acquise au cours de l'exercice n'a été exercée, les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus sont comprises dans les valeurs des options figurant dans le tableau précédent.
- 2) Aucune.
- 3) Les montants reflètent les primes annuelles versées aux membres de la haute direction visés en 2016 pour l'exercice 2015.

## Titres pouvant être émis dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation

Le tableau suivant donne des renseignements sur les régimes de rémunération fondée sur des titres de participation de la Société au 27 décembre 2015.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours	Nombre de titres restant à émettre dans le cadre de régimes de rémunération fondée sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
	(a)	(b)	(c)
<i>Régimes de rémunération fondée sur des titres de participation approuvés par les porteurs</i>	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Régimes de rémunération fondée sur des titres de participation non approuvés par les porteurs</i>			
• Régime d'options d'achat d'actions	322 606	32,84 \$	2 427 636 <sup>1</sup>
• Ancien régime d'options d'achat d'actions	1 043 502	8,51 \$	0 <sup>1</sup>
• Ancien régime d'options d'achat d'actions du chef de la direction	3 494 624	5,89 \$	0 <sup>1</sup>
• Régime d'options d'achat d'actions des administrateurs	s.o.	s.o.	2 427 636 <sup>1</sup>
• Ancien ROAAA	86 021	0,01 \$	0 <sup>1</sup>

- 1) Représente le nombre global de titres disponibles aux fins d'émissions futures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

## RUBRIQUE IV – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

### Rémunération des administrateurs

Le conseil, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, est chargé d'examiner et d'approuver les arrangements en matière de rémunération des administrateurs et toute modification de ces arrangements.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures établit les arrangements en matière de rémunération pour chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Société ou d'un des membres de son groupe. Le programme de rémunération des administrateurs est conçu pour recruter, maintenir en poste et motiver les personnes les plus compétentes afin de siéger au conseil. Les administrateurs non employés de la Société (à l'exception de MM. Gunn, Norris et Rothschild) ont droit à une provision annuelle de 50 000 \$ et ont droit de recevoir la totalité ou une partie de leur provision annuelle en unités d'actions différées (les « UAD »). Les administrateurs ont l'option de convertir leur provision annuelle en UAD selon une prime de 10 %. Il n'y aura aucun jeton de présence pour la présence aux réunions. En outre, les administrateurs non membres de la direction et qui se joignent au conseil reçoivent des UAD d'une valeur approximative de 30 000 \$ dont les droits rattachés seront acquis trois ans après la date d'attribution.

Une UAD est une unité d'une valeur équivalente à celle d'une action à droit de vote subalterne qui, au moyen d'une inscription comptable dans les registres de la Société, est portée au crédit d'un compte établi au nom de l'administrateur. Les UAD donnent droit à des UAD supplémentaires selon le même taux que les dividendes, s'il en est, versés sur les actions à droit de vote subalterne. Suivant la fin du mandat d'un administrateur à titre de membre du conseil, l'administrateur se verra verser en espèces la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne représentées par les UAD.

À la nomination de MM. Gunn et Norris au conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2013, chacun d'eux s'est vu attribuer 32 258 options dans le cadre de l'ancien ROAAA au lieu de recevoir une provision pour avoir agi à titre de membre du conseil pour une période de trois ans se terminant le 31 octobre 2016. En outre, au départ à la retraite de M. Rothschild de la Société le 1<sup>er</sup> novembre 2014, M. Rothschild s'est vu attribuer 21 505 options dans le cadre de l'ancien ROAAA au lieu de recevoir une provision pour avoir agi à titre de membre du conseil pour la période de deux ans se terminant le 31 octobre 2016. Par conséquent, MM. Gunn, Norris et Rothschild ne recevront aucune provision annuelle pour avoir agi à titre d'administrateurs pour la période se terminant le 31 octobre 2016, après quoi il est entendu qu'ils recevront chacun une provision annuelle de la façon susmentionnée.

Les administrateurs se verront rembourser leurs dépenses engagées à titre d'administrateurs. En outre, les administrateurs auront droit de recevoir une rémunération pour leurs services rendus à la Société en toute autre qualité, sauf en ce qui concerne leurs services en tant qu'administrateurs de toute filiale de la Société. Les administrateurs qui sont des employés de la Société et qui reçoivent un salaire de la Société ou de l'un des membres de son groupe ou l'une de ses filiales n'auront pas le droit de recevoir de rémunération pour leurs services rendus à titre d'administrateurs, mais auront le droit de se faire rembourser les dépenses engagées dans le cadre de leurs fonctions d'administrateur.

Le tableau suivant indique la rémunération versée à nos administrateurs en 2015.

Nom	Poste/Titre	Honoraires <sup>1)</sup>	Rémunération totale
Stephen K. Gunn	Administrateur	-	-
Christopher D. Hodgson	Administrateur	57 778 \$	57 778 \$
Michael J. Norris	Administrateur	-	-
John A. Rothschild	Administrateur	-	-
Sean Regan	Administrateur	57 778 \$	57 778 \$

1) Les montants reflètent la valeur des UAD attribuées aux administrateurs pour tenir lieu de provision annuelle en espèces pour les services rendus au conseil. La valeur est calculée en multipliant le nombre d'UAD attribuées par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à la date d'attribution.

## **Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs**

Les modalités importantes du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs sont résumées ci-après.

### ***Administration***

Le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs est administré par le conseil. Le conseil détermine lesquels des administrateurs externes de la Société ou d'une entité apparentée de la Société sont admissibles à recevoir des options attribuées aux administrateurs dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs. En outre, le conseil a comme mandat d'administrer et d'interpréter le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs et peut adopter, modifier, prescrire ou annuler toutes directives administratives ou autres règles et règlements liés au régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, s'il le juge approprié.

### ***Admissibilité***

L'ensemble des administrateurs externes de la Société ou d'une entité apparentée de la Société sont admissibles à participer au régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

### ***Actions à droit de vote subalterne visées par le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs et plafonds de participation***

Le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs prévoit que le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à l'exercice d'options (notamment les options, les options attribuées dans le cadre de l'ancien régime d'options d'achat d'actions, les options attribuées au chef de la direction et les options attribuées aux administrateurs) s'élève à 15 % des actions émises et en circulation de la Société à l'occasion. Si des options attribuées aux administrateurs arrivent à échéance pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral, si elles sont exercées ou sont annulées, les actions à droit de vote subalterne visées par ces options attribuées aux administrateurs seront de nouveau disponibles pour émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs. Par conséquent, le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs est considéré comme un régime « continu ». À ce titre, en vertu des règles de la TSX, le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs sera soumis à l'approbation des porteurs de titres, à l'exception des initiés admissibles à participer au régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, tous les trois ans. Le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs n'est assujéti à aucune autre restriction relative aux initiés ou à la participation.

Au 24 mars 2016, aucune option attribuée aux administrateurs n'était en cours dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

### ***Options attribuées aux administrateurs***

Le conseil peut, à tout moment, choisir d'octroyer des options attribuées aux administrateurs à l'un des participants au régime d'options d'achat d'actions des administrateurs. Le prix d'exercice des options attribuées aux administrateurs sera déterminé par le conseil, mais il ne pourra être inférieur au plus élevé de la valeur marchande à la date à laquelle l'option attribuée à l'administrateur est octroyée ou du prix prescrit par les autorités de réglementation applicables.

À moins d'indication contraire dans la convention d'option d'un participant, les options attribuées aux administrateurs feront l'objet d'une acquisition proportionnelle dont le calcul s'étalera du premier jour de la période de 12 mois applicable (ou de la période visée par le calcul proportionnel envisagée par le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs) établie par le conseil aux termes d'une convention d'option d'un participant (la « **période de service** ») jusqu'au dernier jour de la période de service applicable.

À moins d'indication contraire du conseil, chaque option attribuée à un administrateur acquise peut être exercée suivant la fin de la période de service au cours de laquelle l'option attribuée à un administrateur a été octroyée jusqu'à l'échéance ou l'annulation de l'option attribuée à un administrateur (la « **période d'exercice** »). Chaque option attribuée à un administrateur vient à échéance au 8<sup>e</sup> anniversaire de la date d'attribution, sauf dans le cas où l'expiration du délai tomberait dans une période d'interdiction de négociation, auquel cas l'expiration du délai serait automatiquement reportée pour tomber 10 jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction de négociation. Le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs prévoit également l'échéance anticipée des options attribuées aux administrateurs advenant la survenance de certains événements, notamment la cessation d'emploi d'un participant.

Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options attribuées aux administrateurs, le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs comporte une caractéristique d'exercice sans décaissement. Le participant peut choisir de recevoir, sans qu'aucune contrepartie ne soit versée : (i) un montant en espèces par option attribuée à un administrateur correspondant au produit en espèces tiré de la vente des actions à droit de vote subalterne par un courtier sur les marchés financiers, déduction faite du prix d'exercice applicable et de toute retenue d'impôt applicable, (ii) un nombre total d'actions à droit de vote subalterne correspondant au nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options attribuées aux administrateurs, déduction faite du nombre d'actions à droit de vote subalterne vendues par un courtier sur les marchés financiers nécessaire pour réaliser un produit en espèces équivalant au prix d'exercice applicable et à toute retenue d'impôt applicable ou (iii) une combinaison des points (i) et (ii). Les coûts de transfert engagés pour vendre les actions à droit de vote subalterne seront déduits du produit net à verser au participant.

Malgré ce qui précède et sous réserve d'un changement de contrôle de la Société, tant que le participant demeure un administrateur de la Société ou d'une de ses entités apparentées, le participant peut uniquement vendre ou autrement monétiser toute action à droit de vote subalterne, pourvu que les options et les actions à droit de vote subalterne détenues par le participant aient une valeur marchande d'au moins 300 000 \$ à ce moment (l'« **exigence de détention minimale** »).

### ***Cessation d'emploi***

À moins que le conseil ne l'autorise autrement, si un participant cesse d'exercer ses fonctions en raison de (i) sa destitution par les actionnaires, ou (ii) sa démission volontaire, les options attribuées aux administrateurs acquises (notamment acquises au prorata) détenues par le participant à la date de cessation d'emploi pourront être exercées jusqu'à la première des éventualités suivantes à survenir : a) la date d'échéance des options attribuées aux administrateurs, ou b) 90 jours après la date de cessation d'emploi (pourvu que la cessation d'emploi ne soit pas due à un acte criminel, auquel cas toutes les options attribuées aux administrateurs acquises viendront à échéance immédiatement), après quoi toutes les options attribuées aux administrateurs seront échues. Toute option attribuée aux administrateurs non acquise détenue par un participant à la date de cessation d'emploi vient à échéance immédiatement.

### ***Rajustements***

Advenant un changement dans la structure du capital de la Société, le versement d'un dividende en actions extraordinaire ou tout autre changement dans la structure du capital de la Société qui, de l'avis du conseil, nécessiterait la modification ou le remplacement des options attribuées aux administrateurs existantes (collectivement, les « **événements donnant lieu à un rajustement du ROAAA** »), le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs prévoit les rajustements nécessaires au nombre d'actions à droit de vote subalterne pouvant être acquises à l'exercice d'options ou au prix d'exercice des options attribuées aux administrateurs en cours (collectivement, les « **rajustements du ROAAA** ») afin de préserver la proportion des droits et obligations des participants dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

Advenant une fusion, un regroupement ou une autre réorganisation touchant la Société par suite de l'échange d'actions à droit de vote subalterne, d'une vente ou d'une location des actifs ou autrement, et qui nécessite, de l'avis du conseil, le remplacement ou la modification de toute option attribuée à un administrateur existante, le conseil peut effectuer les rajustements du ROAAA nécessaires afin de préserver la proportion des droits et obligations des participants dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions des administrateurs.

Si le conseil détermine que les rajustements du ROAAA ne permettront pas de préserver la proportion des droits et obligations des participants, ou s'il détermine qu'il serait approprié de le faire, le conseil peut autoriser l'acquisition ou l'exercice de toute option attribuée à un administrateur en cours dont les droits ne seraient pas déjà acquis ou exercés ainsi que l'annulation de toute option attribuée à un administrateur en cours qui ne serait pas exercée dans un délai déterminé.

### ***Modification ou cessation***

Le conseil peut modifier, suspendre ou abolir à tout moment le régime d'options d'achat d'actions des administrateurs, ou une partie de celui-ci, sous réserve du respect des lois applicables (y compris les règles des bourses de valeurs) requérant l'approbation des porteurs de titres ou d'un organisme gouvernemental ou réglementaire, pourvu qu'aucune de ces mesures ne nuise aux droits d'un participant au titre d'une option attribuée à un administrateur antérieurement, sans le consentement de ce participant.

Malgré ce qui précède, le conseil peut apporter des modifications au régime d'options d'achat d'actions des administrateurs sans solliciter l'approbation des porteurs de titres, notamment, par exemple, des modifications d'ordre administratif, des modifications visant à assurer la conformité aux lois applicables ou l'admissibilité au traitement favorable sous le régime des lois fiscales ou des modifications visant à devancer l'acquisition des droits. Toutefois, les modifications suivantes ne peuvent être apportées sans l'approbation des porteurs de titres :

1. des modifications au nombre d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission;
2. des prolongations de la période pendant laquelle les options attribuées aux administrateurs peuvent être exercées suivant une période d'interdiction de négociation;
3. des modifications qui feraient en sorte que le prix d'exercice d'une option attribuée à un administrateur soit inférieur à la valeur marchande au moment où l'option attribuée à un administrateur est octroyée;
4. des diminutions du prix d'exercice d'une option attribuée à un administrateur, sauf à la suite d'un événement donnant lieu à un rajustement du ROAAA;
5. une prolongation de la durée d'une option attribuée à un administrateur détenue par un initié au-delà de la date d'expiration de sa période d'exercice;
6. des modifications aux dispositions de modification;
7. des autorisations de transfert ou de cession d'attributions, autrement qu'aux fins de règlement de succession habituelles;
8. des modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres en vertu des lois applicables (y compris les règles, règlements et politiques de la TSX).

### ***Cession***

Sauf si la loi l'exige et sous réserve du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité d'un participant, aucun transfert ni aucune cession d'options attribuées aux administrateurs, volontaire ou non, par l'effet de la loi ou autrement, n'est autorisé.

### ***Changement de contrôle***

Advenant un changement de contrôle de la Société, toutes les options non acquises seront acquises et pourront être exercées de façon anticipée et, sur demande du participant, la Société versera à chaque participant un montant en espèces égal au nombre entier d'actions à droit de vote subalterne visé par l'option attribuée à un administrateur devant être déposée multiplié par le montant équivalant à l'excédent du prix payé pour une action à droit de vote subalterne dans le cadre du changement de contrôle sur le prix d'exercice des options attribuées aux administrateurs, déduction faite des retenues d'impôt applicables. La Société versera les montants susmentionnés simultanément à la réalisation de l'opération donnant lieu au changement de contrôle.

### ***Ancien régime d'options d'achat d'actions des administrateurs (l'« ancien ROAAA »)***

L'ancien ROAAA fait partie d'un ancien programme de rémunération aux termes duquel des options d'achat d'actions dans le capital de la Société, à un prix d'exercice de 0,01 \$ par option (les « **options attribuées dans le cadre de l'ancien ROAAA** ») ont été attribuées à certains administrateurs externes. Aucune attribution additionnelle ne pourra être effectuée dans le cadre de ce régime.

Sous réserve d'une levée anticipée entraînée par le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité d'un participant ou d'un changement de contrôle de la Société, les options attribuées dans le cadre de l'ancien ROAAA seront acquises au prorata à raison de 10 753 options attribuées dans le cadre de l'ancien ROAAA chaque année au cours d'une période de service désignée (soit deux ou trois ans). Les options attribuées dans le cadre de l'ancien ROAAA acquises pourront être exercées le jour suivant leur acquisition.

Sous réserve d'une échéance anticipée entraînée par une cessation d'emploi conformément à l'ancien ROAAA, chaque option attribuée dans le cadre de l'ancien ROAAA viendra à échéance huit ans après la date d'attribution. Afin de faciliter le règlement du prix d'exercice des options de l'ancien ROAAA, l'ancien ROAAA comporte une caractéristique d'exercice sans décaissement. Le participant peut choisir de recevoir : (i) un montant en espèces par option de l'ancien ROAAA correspondant au produit en espèces tiré de la vente des actions à droit de vote subalterne par un courtier sur les marchés financiers, déduction faite du prix d'exercice applicable et de toute retenue d'impôt applicable, (ii) le nombre net d'actions à droit de vote subalterne restant après la vente par un courtier sur les marchés financiers du nombre d'actions à droit de vote subalterne sous-jacentes aux options de l'ancien ROAAA nécessaire pour réaliser un produit en espèces équivalant au prix d'exercice applicable et à toute retenue d'impôt applicable, ou (iii) toute combinaison de (i) et (ii). Les coûts associés au transfert engagés pour vendre les actions à droit de vote subalterne seront déduits du produit net payable au participant. Sauf dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, tant que le participant est un administrateur, il ne peut qu'exercer ses options attribuées dans le cadre de l'ancien ROAAA pour une contrepartie en espèces et vendre ou autrement monétiser ses actions à droit de vote subalterne, pourvu que les options et les actions à droit de vote subalterne détenues par le participant aient une juste valeur marchande d'au moins 300 000 \$ à ce moment.

### Attributions fondées sur des options en cours et attributions fondées sur des actions en circulation

Le tableau suivant présente des renseignements sur les attributions fondées sur des options en cours et les attributions fondées sur des actions en circulation détenues par nos administrateurs au 27 décembre 2015.

Nom	Poste/Titre	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
		Nombre d'actions sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options	Date d'expiration des options	Valeur des options non exercées dans le cours <sup>1)</sup>	Nombre d'actions dont les droits rattachés ne sont pas acquis	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits rattachés ne sont pas acquis <sup>2)</sup>	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions dont les droits rattachés ne sont pas acquis non versées ou distribuées
Stephen K. Gunn	Administrateur	32 258	0,01 \$	31 octobre 2021	990 321 \$	-	-	-
Christopher D. Hodgson	Administrateur	-	-	-	-	-	-	82 856 \$
Michael J. Norris	Administrateur	32 258	0,01 \$	31 octobre 2021	990 321 \$	-	-	-
John A. Rothschild	Administrateur	21 505	0,01 \$	1 <sup>er</sup> novembre 2022	660 204 \$	-	-	-
Sean Regan	Administrateur	-	-	-	-	-	-	82 856 \$

- 1) La valeur des options non exercées dans le cours est calculée en soustrayant le prix d'exercice d'une option sur une action du prix de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 24 décembre 2015 (dernier jour de bourse de l'exercice 2015 de la Société) (30,71 \$), et en multipliant cette différence par le nombre d'options non exercées. Cette valeur ne comprend pas toute déduction pour reconnaître qu'une partie ou la totalité des options non exercées pourrait ne jamais pouvoir être exercée.
- 2) Les montants reflètent la valeur des UAD attribuées aux administrateurs pour tenir lieu de provision annuelle pour les services rendus au conseil. La valeur est calculée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 27 décembre 2015 par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX le 24 décembre 2015 (dernier jour de bourse de l'exercice 2015 de la Société) (30,71 \$).

## Attributions dans le cadre d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et fondées sur des actions détenues par nos administrateurs dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2015, ainsi que la valeur de la rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation que les administrateurs ont gagnée au cours de l'exercice 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>1)</sup>	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>2)</sup>	Rémunération dans le cadre d'un régime incitatif non fondé sur des titres de participation – valeur gagnée au cours de l'exercice
Stephen K. Gunn	381 194 \$	-	-
Christopher D. Hodgson	-	57 778 \$	-
Michael J. Norris	381 194 \$	-	-
John A. Rothschild	381 194 \$	-	-
Sean Regan	-	57 778 \$	-

- 1) La valeur acquise est calculée en multipliant le nombre d'options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice par le montant de l'excédant de la valeur marchande de une de nos actions à droit de vote subalterne le jour de l'acquisition (35,46 \$) sur le prix d'exercice d'une option. Le calcul ne tient pas compte des options hors du cours. Étant donné qu'aucune option acquise au cours de l'exercice n'a été exercée, les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus sont comprises dans les valeurs des options figurant dans le tableau précédent.
- 2) Les montants reflètent la valeur des UAD attribuées aux administrateurs pour tenir lieu de provision annuelle en espèces pour les services rendus au conseil. La valeur est calculée en multipliant le nombre d'UAD attribuées par le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à la date à laquelle les droits attachés aux UAD sont acquis. Les UAD détenues par un administrateur ne seront pas versées avant que l'administrateur démissionne, décède ou cesse d'être au service de la Société.

## Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales sont couverts par l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de cette couverture d'assurance, la Société et ses filiales se verront remboursées pour les sinistres assurés si les paiements ont été effectués en application des dispositions relatives aux indemnités pour le compte des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales, sous réserve d'une franchise pour chaque sinistre, qui est payable par la Société. Chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société et de ses filiales se verra également remboursé pour les sinistres subis dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et pour lesquels il ne reçoit aucune indemnité de la part de la Société ou de ses filiales. La couverture de l'assurance ne comprend pas les actes illégaux, les actes qui rapportent un profit personnel ainsi que certains autres actes.

Le régime d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Société prévoit une garantie totale de 10 millions de dollars américains, avec une franchise variant de 0 \$ à 0,2 million de dollars américains par sinistre, selon la nature du sinistre. La prime annuelle approximative applicable à cette assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants est de 50 000 \$ US.

Cette assurance fait partie d'un régime mixte d'assurances auprès de Fairfax qui prévoit l'excédant de la garantie du régime d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de la Société de 10 millions de dollars américains mentionnée ci-dessus. Fairfax souscrit actuellement les assurances suivantes : une assurance combinée responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants, erreurs et omissions, pour pratiques en matière d'emploi et du cautionnement fiduciaire de 70 millions de dollars américains et une autre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants de type « A » de 125 millions de dollars américains qui couvre les frais engagés pour se défendre et les paiements dans le cadre de règlements qui proviennent de réclamations intentées contre les administrateurs et les dirigeants, lorsque ces frais ne peuvent être assurés par la Société et que les réclamations sont supérieures aux limites combinées.

## Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Au 24 mars 2016, aucun prêt n'était dû à la Société ou à l'une de ses filiales par des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés ou d'anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de la Société ou de l'une de ses filiales. En outre, aucun administrateur ou membre de la direction, ni aucun candidat à l'élection à titre d'administrateur de la Société ni aucune personne ayant des liens avec un administrateur, un membre de la direction ou un candidat n'était endetté envers la Société au cours de notre exercice 2015.



## RUBRIQUE V – GOUVERNANCE

### Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Nos politiques et pratiques en matière de gouvernance sont évaluées régulièrement par notre conseil et elles sont mises à jour lorsque nécessaire ou souhaitable. Nos pratiques en matière de gouvernance respectent l'ensemble des règles applicables et sont conformes à l'ensemble des politiques et des lignes directrices applicables, notamment celles proposées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le texte qui suit présente une description de nos pratiques en matière de gouvernance.

#### *Administrateurs indépendants*

Le conseil est constitué de six administrateurs, dont trois d'entre eux (MM. Gunn, Hodgson et Norris) sont considérés comme « indépendants » en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne. Pour arriver à cette conclusion, le conseil a tenu compte, notamment, du fait qu'aucune de ces personnes (i) n'est, ou n'a été au cours des trois dernières années, un employé ou un membre de la direction de notre Société ou d'une de nos filiales ni n'a un lien avec un membre de la direction, (ii) n'a de lien avec nos principaux actionnaires, (iii) ni aucun membre de sa famille, n'est associé avec notre auditeur, (iv) ne reçoit une rémunération directe ou indirecte (y compris aux membres de la famille) de notre Société sauf relativement à des travaux liés au conseil, (v) ne travaille ou n'a travaillé au sein d'une société dont un membre de notre direction était membre du comité de la rémunération, (vi) n'a (sauf possiblement à titre d'assuré aux termes d'une police d'assurance émise selon des modalités commerciales habituelles) aucune relation importante, commerciale ou autre, avec nous ou nos principaux actionnaires. MM. Gregson, Rothschild et Regan ne sont pas considérés comme « indépendants » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable en raison de leurs liens respectifs avec la Société, soit l'emploi à titre de chef de la direction de la Société de M. Gregson et l'emploi antérieur de MM. Rothschild et Regan au sein de la Société.

Nos administrateurs ont l'obligation continue d'informer le conseil de tout changement important dans leurs conditions ou relations qui pourrait influencer la position du conseil quant à leur indépendance et, selon la nature du changement, un administrateur peut être invité à démissionner.

Les administrateurs indépendants, les administrateurs non indépendants et les membres de la direction actuels se sont réunis régulièrement au cours de notre exercice 2015 dans le cadre de séances à huit clos lors des réunions périodiques du conseil. La taille du conseil et la nature des activités de la Société assurent que la libre discussion entre ses administrateurs indépendants est possible et encouragée.

#### **Lignes directrices en matière de gouvernance (y compris le mandat du conseil)**

Le mandat du conseil présente les principes généraux en matière de gouvernance qui s'appliquent à nous.

Le mandat du conseil est d'assurer la gouvernance et la gérance de la Société et de ses activités. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, le conseil a adopté une charte écrite prévoyant ses responsabilités, notamment, (i) participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique pour la Société; (ii) superviser les activités et gérer les affaires internes de la Société; (iii) approuver les décisions importantes concernant la Société; (iv) définir les rôles et les responsabilités de gestion et déléguer l'autorité de gestion au chef de la direction; (v) examiner et approuver les objectifs d'affaires devant être atteints par la direction; (vi) évaluer le rendement des membres de la direction et en assurer la supervision; (vii) revoir la stratégie d'emprunt de la Société; (viii) définir et gérer l'exposition aux risques; (ix) assurer l'intégrité et le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la Société; (x) assurer la planification de la relève; (xi) former les comités du conseil, lorsqu'il est nécessaire ou prudent de le faire, et définir leur mandat; (xii) tenir les dossiers et fournir les rapports aux actionnaires; (xiii) assurer des communications efficaces et adéquates avec les actionnaires, les autres intervenants et le public; (xiv) déterminer le montant des dividendes et le moment de leur versement, le cas échéant, aux actionnaires; et (xv) superviser la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de la Société.

Notre conseil a délégué à la direction la responsabilité de la gestion de nos activités quotidiennes, notamment en ce qui concerne toutes les questions qui ne sont pas attribuées expressément au conseil ou à un comité du conseil.

Le mandat actuel du conseil est présenté l'annexe A.

## **Comité d'audit**

Le comité d'audit est constitué de trois administrateurs, qui sont tous des personnes que la Société a désignées comme indépendantes et des personnes ayant des compétences financières au sens du Règlement 52-110 et dont une majorité de ceux-ci sont des résidents du Canada. Le comité d'audit est composé de Stephen K. Gunn, qui agira à titre de président de ce comité, de Michael J. Norris et de Christopher D. Hodgson. Chacun des membres du comité d'audit a une bonne compréhension des principes comptables utilisés pour la préparation des états financiers et une expérience variée quant à l'application générale de ces principes comptables, ainsi qu'une bonne compréhension des contrôles internes et des procédures nécessaires à la présentation de l'information financière. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant MM. Gunn, Norris et Hodgson, veuillez vous reporter à la rubrique « Choix des administrateurs » ci-dessus.

Les responsabilités du comité d'audit comprennent : (i) l'examen des procédures de contrôle interne de la Société avec les auditeurs de la Société et le chef des finances; (ii) l'examen et l'approbation de la mission des auditeurs; (iii) l'examen des états financiers annuels et trimestriels et de tous les autres documents d'information continue importants, y compris la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société; (iv) l'évaluation des membres du personnel de la Société chargés des finances et de la comptabilité; (v) l'évaluation des politiques comptables de la Société; (vi) l'examen des procédures de gestion des risques de la Société; (vii) l'examen de toute opération importante en dehors du cours normal des activités de la Société et de toute autre question d'ordre juridique qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société; (viii) la supervision des travaux et la confirmation de l'indépendance des auditeurs externes; et (ix) l'examen, l'évaluation et l'approbation des procédures de contrôle interne qui ont été mises en œuvre et tenues à jour par la direction. Le comité d'audit examine les résultats trimestriels de la Société et fait une recommandation au conseil relativement à l'approbation de ces résultats trimestriels. La charte de notre comité d'audit peut être consultée sur notre site Web ([www.cara.com](http://www.cara.com)) ou dans notre notice annuelle à la rubrique « Comité d'audit », qui est disponible sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

Le comité d'audit a une approbation annuelle des services d'audit et des services non liés à l'audit fournis par l'auditeur de la Société.

## **Comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de trois administrateurs, dont un d'eux est une personne que le conseil a désignée comme indépendante et dont une majorité sont des résidents du Canada, et ils seront chargés d'examiner, de superviser et d'évaluer les politiques de gouvernance, de rémunération et de mises en candidature de la Société. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est composé de John A. Rothschild, qui agira à titre de président de ce comité, de Christopher D. Hodgson et de Sean Regan. Aucun membre du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures n'est un dirigeant de la Société et, à ce titre, le conseil est d'avis que le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures sera en mesure de mener ses activités de façon objective. Les responsabilités du comité comprennent : (i) l'évaluation de l'efficacité du conseil, de chacun de ses comités et de chacun des administrateurs; (ii) la supervision du recrutement et la sélection des candidats à titre d'administrateur; (iii) la mise en place d'un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux administrateurs; (iv) l'évaluation et l'approbation des propositions des administrateurs en vue du recrutement de conseillers externes au nom du conseil dans son ensemble ou au nom des administrateurs indépendants; (v) l'examen et la présentation de recommandations au conseil concernant tout changement relatif au nombre d'administrateurs composant le conseil; (vi) l'examen des questions de planification de la relève de la direction; (vii) l'administration de tout régime d'achat d'actions de la Société et de tout autre programme incitatif de rémunération; (viii) l'évaluation du rendement des membres de la direction de la Société; (ix) l'examen et l'approbation de la rémunération versée par la Société, le cas échéant, aux dirigeants de la Société; et (x) l'examen et la présentation de recommandations au conseil concernant le niveau et la nature de la rémunération payable aux administrateurs et aux dirigeants de la Société. Lorsqu'il fixera la rémunération des administrateurs, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examinera le temps consacré, les responsabilités et les risques liés au fait d'être un administrateur de même que la rémunération versée par des sociétés semblables à la nôtre. Dans le cadre de l'approbation de la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, les facteurs importants pour évaluer le rendement sont les objectifs de l'entreprise, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-dessus.

## **Choix des administrateurs**

Les administrateurs que nous cherchons sont des personnes engagées qui possèdent un haut niveau d'intégrité, un jugement commercial et pratique sain, et qui ont à cœur nos intérêts à long terme et ceux de nos actionnaires. En fonction de cet objectif, le conseil établit chaque année les compétences et les habiletés que le conseil dans son ensemble devrait posséder (en tenant compte de la nature de nos activités et des compétences et habiletés que possède chacun des administrateurs actuels). Le conseil fait cet exercice en temps opportun de façon à permettre au comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures de recommander des candidats ayant les compétences requises aux postes d'administrateur. Dans le cadre de ces recommandations, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures examine également l'ensemble des compétences et des habiletés du nouveau candidat, les exigences en matière d'indépendance et les besoins pour tout savoir-faire particulier.

## **Diversité**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures est d'avis que le fait que le conseil et la haute direction soient composés de membres provenant de différents horizons offre une perspective du monde approfondie et bonifie la qualité des activités du conseil et de la direction. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures recherche des candidats pour siéger au conseil et composer la direction de la Société qui possèdent des compétences pouvant le mieux renforcer le conseil et la direction, et la Société cherche à accroître de façon soutenue la diversité au sein de la Société.

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures ne définit pas de façon précise la diversité, mais valorise la diversité d'expériences, de perspectives, de formation, ainsi que la diversité quant à la race, au sexe et à la nationalité dans le cadre de son évaluation annuelle globale des candidats aux postes d'administrateur aux fins d'élection ou de réélection ainsi que des candidats à des postes de haute direction. Le sexe et la géographie ont une importance particulière pour la Société en vue d'assurer une diversité au sein du conseil et de la direction. Les recommandations concernant des candidats aux postes d'administrateur sont, avant tout, fondées sur la valeur et le rendement, mais la diversité est prise en considération, étant donné qu'il est favorable qu'une diversité d'antécédents, de perspectives et d'expériences soit présente au niveau du conseil et de la haute direction.

La Société tente de recruter et de choisir des candidats pour siéger au conseil et composer la haute direction qui représentent à la fois la diversité quant au sexe et qui possèdent une compréhension et une expérience des affaires. Toutefois, le conseil ne favorise pas des pourcentages fixes pour un critère de sélection, étant donné que la composition du conseil et de la haute direction est fondée sur de nombreux facteurs établis en fonction des critères de sélection et que, au bout du compte, ce sont les compétences, l'expérience, la personnalité et les qualités comportementales qui sont les critères les plus importants pour déterminer la valeur qu'une personne pourrait apporter au conseil ou à la direction de la Société.

Au niveau de la haute direction de la Société, 21,6 % (soit 16 sur 74) des membres de l'équipe de direction de Cara sont des femmes. Il n'existe actuellement aucune femme occupant un poste d'administrateur. La Société ne dispose pas d'une politique officielle sur la représentation des femmes au conseil ou à la haute direction de la Société. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prend déjà en considération la question du sexe dans le cadre de son processus général de recrutement et de sélection pour combler des postes au sein du conseil et de la haute direction et continuera de le faire. Toutefois, le conseil n'est pas d'avis que des quotas ou des règles strictes énoncés dans une politique donnent nécessairement lieu au repérage ou à la sélection des meilleurs candidats. À ce titre, la Société ne voit pas la nécessité d'adopter une politique officielle à cet égard en ce moment et elle juge qu'une telle politique ne contribuerait pas à accroître davantage la diversité des sexes en comparaison avec le processus de recrutement et de sélection actuel appliqué par le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures.

Le conseil est conscient de l'avantage que procure la diversité au sein du conseil et de la haute direction de la Société et du besoin de maximiser l'efficacité du conseil et de la haute direction et de leurs habiletés décisionnelles respectives. Par conséquent, dans sa recherche de nouveaux administrateurs, le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prendra en considération le degré de représentation des femmes et la diversité au sein du conseil et de la haute direction, et ce sera un des nombreux facteurs pris en compte dans son processus de recherche. Pour ce faire, le degré de représentation féminine au conseil et à la haute direction sera mesuré en continu et, si nécessaire, des femmes qualifiées seront recrutées dans le cadre du processus de recrutement et de sélection général de la Société visant à combler des postes au sein du conseil ou de la haute direction, en fonction des besoins créés par des vacances, la croissance ou autrement. Dans le cas où une femme compétente peut offrir à la Société des compétences ou une perspective uniques (en raison de son genre ou non), le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prévoit qu'il embaucherait cette femme plutôt qu'un

homme. Dans le cas où le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures estime qu'un homme et une femme sont en mesure d'offrir à la Société des compétences et une perspective essentiellement égales, ce comité prévoit qu'il prendra en considération plusieurs facteurs, au-delà de leur genre, de même que le niveau général de représentation féminine pour décider du candidat à embaucher.

### **Orientation et formation continue des administrateurs**

Chaque nouvel administrateur bénéficie d'une orientation complète présentée par notre président du conseil, y compris un survol du rôle du conseil, des comités du conseil et de chaque membre, de la nature de nos activités et de l'exploitation de même que de la contribution et du dévouement en termes d'heures demandés des nouveaux administrateurs. Cette orientation comprendra la possibilité de rencontrer les membres de notre haute direction ainsi que de visiter nos installations. Nos administrateurs sont invités à poser des questions à tout moment à un membre de la haute direction ou un administrateur de Cara.

Le conseil est chargé d'examiner à l'occasion la formation continue adéquate pour les administrateurs, qui peut comprendre des présentations effectuées par la direction, des visites d'emplacements et des présentations effectuées par des experts du secteur. On attend de chaque administrateur qu'il conserve le niveau d'expertise nécessaire pour exécuter ses responsabilités à titre d'administrateur et, comme il est précisé plus en détail ci-après, chaque administrateur fait l'objet d'une évaluation annuelle.

### **Évaluation du rendement du conseil**

Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures sera chargé, avec le président du conseil, d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures afin d'évaluer l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de la contribution de chacun des membres du conseil. Le comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures prendra également des mesures raisonnables pour évaluer annuellement le rendement et l'efficacité des administrateurs qui siègent au conseil, aux comités du conseil, de chacun de ceux-ci, du président du conseil et des présidents de comité. L'évaluation traitera notamment de l'indépendance de chaque administrateur, des compétences générales de chacun des administrateurs et du conseil en général, ainsi que des compétences financières de chaque administrateur. Le conseil recevra et examinera les recommandations du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures en ce qui concerne les résultats de l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de chacun des membres.

Les administrateurs estiment que les membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, à titre individuel et collectif, possèdent les connaissances, les compétences et l'expérience liées aux questions de gouvernance et de rémunération, y compris la gestion des ressources humaines, les questions de rémunération des dirigeants et le leadership d'affaires en général pour accomplir le mandat du comité. Tous les membres du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures ont des connaissances et une expérience considérables à titre d'actuels et d'anciens dirigeants d'entreprises complexes et d'envergure et à titre de membres de conseils d'autres entités dont les titres se négocient en bourse.

### **Code de conduite**

La Société a adopté un code de conduite écrit (le « **code de conduite** ») qui s'applique à tous les administrateurs, membres de la haute direction et dirigeants de la Société et de ses filiales. L'objectif du code de conduite est de fournir des lignes directrices pour le maintien de l'intégrité, de la réputation, de l'honnêteté, de l'objectivité et de l'impartialité de la Société et de ses filiales. Le code de conduite traite des conflits d'intérêts, de la protection des actifs de la Société, de la confidentialité, du traitement équitable des porteurs de titres, des concurrents et des employés, des délits d'initié, du respect des lois et du signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Selon le code de conduite, toute personne soumise au code de conduite est tenue d'éviter ou divulguer dans son intégralité des intérêts ou des liens nuisibles ou préjudiciables aux intérêts de la Société ou qui peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels, éventuels ou à l'apparence de conflits d'intérêts. Le conseil sera ultimement responsable de l'application du code de conduite et en surveillera la conformité par le biais du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures. Les employés et les administrateurs seront tenus d'attester annuellement qu'ils n'ont pas enfreint le code de conduite. Vous pouvez obtenir un exemplaire du code de conduite sur demande adressée à notre secrétaire général. Si vous êtes un de nos actionnaires, vous n'aurez rien à payer pour ce document. Vous pouvez également trouver le code de conduite sur notre site Web ([www.cara.com](http://www.cara.com)) ou sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

## **Limites de la durée du mandat**

La Société n'impose pas à ses administrateurs de limites quant à la durée de leur mandat étant donné qu'elle est d'avis que ces limites constituent un mécanisme arbitraire pour relever des administrateurs de leurs fonctions, ce qui peut amener des administrateurs précieux et chevronnés à être forcés de quitter le conseil uniquement en raison de la durée de leur service. La Société est plutôt d'avis que les administrateurs devraient être évalués selon leur capacité à continuer d'apporter une contribution importante. L'évaluation du rendement annuel des administrateurs de la Société permet d'évaluer les forces et les faiblesses des administrateurs et, de ce point de vue, il s'agit d'un moyen plus concret pour évaluer le rendement des administrateurs et pour décider si un administrateur devrait être relevé de ses fonctions en raison d'un rendement insuffisant.

## **Approbaton**

Notre conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et son envoi à nos actionnaires.

Fait le 24 mars 2016

Par ordre du conseil,  
Dave Lantz  
Vice-président, chef du contentieux  
et secrétaire général

**Les Entreprises Cara Limitée**  
199 Four Valley Drive, Vaughan (Ontario) Canada L4K 0B8

## ANNEXE A

### LES ENTREPRISES CARA LIMITÉE MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. Énoncé de mission

Le conseil d'administration (le « conseil ») est responsable de la gérance de Les Entreprises Cara Limitée (« Cara ») et de la supervision des activités commerciales et des affaires internes de Cara. Par conséquent, le conseil est l'ultime instance responsable des décisions de Cara, sauf à l'égard des questions qui doivent être approuvées par les actionnaires. Le conseil a le pouvoir de déléguer son pouvoir et ses fonctions à des comités ou à des membres individuels et aux membres de la haute direction, selon ce qu'il juge approprié, sous réserve de la loi applicable. Le conseil délègue expressément à la haute direction la responsabilité de la gestion des activités quotidiennes de Cara, notamment en ce qui concerne toutes les questions qui ne sont pas attribuées expressément au conseil ou à un comité du conseil. Si un comité du conseil ou la haute direction est responsable de faire des recommandations au conseil, le conseil examinera attentivement ces recommandations.

#### 2. Mandat du conseil

La tâche principale des administrateurs est d'agir de bonne foi et de faire preuve d'un jugement professionnel à l'égard de ce qu'ils croient raisonnablement être dans le meilleur intérêt de Cara. En assumant ces responsabilités, le conseil est notamment chargé des tâches suivantes :

- déterminer de temps à autre les critères appropriés d'évaluation du rendement et fixer les buts et objectifs stratégiques dans ce contexte;
- vérifier le rendement par rapport aux buts et objectifs stratégiques de Cara;
- nommer le chef de la direction et les autres dirigeants de la société;
- déléguer au chef de la direction le pouvoir de gérer et de superviser les activités de Cara, dont la prise de décisions dans le cours normal des activités de Cara et les activités qui ne sont pas expressément réservées au conseil suivant les modalités de cette délégation de pouvoir;
- préciser, le cas échéant, les limites à respecter dans l'exercice du pouvoir délégué à la direction;
- s'assurer sur une base continue de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de Cara;
- superviser et évaluer le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction par rapport aux objectifs de l'entreprise;
- planifier la relève;
- participer à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique à long terme pour Cara;
- examiner et approuver les objectifs de l'entreprise et de placement que doivent atteindre les membres de la direction, et s'assurer qu'ils respectent les objectifs à long terme;
- s'assurer que Cara donne une orientation stratégique judicieuse conforme aux objectifs de l'entreprise;
- examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport aux objectifs établis de l'entreprise;
- approuver un plan financier annuel et fixer des objectifs et établir des budgets permettant de mesurer le rendement de la direction et de Cara;
- s'assurer qu'il comprend les risques principaux liés aux activités de Cara, et mettre en œuvre des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- s'assurer que la portée et le contenu des documents et des renseignements fournis par Cara au conseil et à ses comités sont suffisants et qu'ils sont fournis en temps opportun afin de permettre au conseil et à ses comités de remplir leurs tâches et leurs obligations;

- examiner et approuver les états financiers intermédiaires et annuels de Cara et les rapports de gestion et examiner la notice annuelle, le rapport annuel (s'il y a lieu) et la circulaire d'information de la direction qui s'y rapportent;
- veiller au respect par Cara des exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière, y compris les aspects du contrôle interne de la communication de l'information financière et des contrôles et des procédures en matière de communication;
- confirmer l'intégrité des systèmes de contrôle internes et de gestion de l'information de Cara;
- approuver les émissions et les rachats de titres par Cara;
- déterminer le montant et le moment du versement de dividendes aux actionnaires, s'il y a lieu;
- approuver les candidats aux postes d'administrateur;
- maintenir des registres et fournir des rapports aux actionnaires;
- créer des comités du conseil, s'il est nécessaire ou prudent de le faire, et définir leur mandat respectif;
- approuver les chartes des comités du conseil et approuver la nomination des administrateurs aux comités du conseil et la nomination des présidents de ces comités;
- s'assurer qu'un processus concernant la nomination, la formation, l'évaluation et la relève de la haute direction est mis en place;
- adopter une politique de communication pour Cara (y compris s'assurer de l'intégrité de l'information communiquée aux actionnaires, aux intéressés ainsi qu'au public et que les communications soient faites en temps opportun, et mettre en œuvre des mécanismes adéquats pour obtenir le point de vue des actionnaires);
- surveiller la responsabilité sociale, l'intégrité et l'éthique de Cara.

### **3. Indépendance des administrateurs**

Le conseil est composé d'un nombre égal de membres indépendants et non indépendants. À cette fin, un administrateur est indépendant s'il est « indépendant » au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, tel qu'il peut être modifié à l'occasion. Le conseil examine annuellement l'indépendance de ses administrateurs en fonction des règles des bourses de valeurs applicables et des autorités de réglementation compétentes, et publie les résultats de son examen dans la circulaire d'information de la direction relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cara. Les administrateurs ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations qui pourraient influencer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil et, selon la nature du changement, un administrateur peut être invité à démissionner.

À tout moment lorsque le président du conseil de Cara n'est pas « indépendant », au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles des bourses de valeurs, le président du conseil sera tenu de s'assurer que les administrateurs qui sont indépendants de la direction aient la possibilité de se réunir sans la présence de la direction. Les discussions doivent être dirigées par un administrateur indépendant qui fournira une rétroaction par la suite au président du conseil. Le président du conseil encouragera les administrateurs indépendants à entretenir avec lui des discussions ouvertes et franches.

### **4. Taille du conseil**

Le conseil est actuellement composé de six (6) membres, dont trois (3) d'entre eux sont indépendants et trois (3) d'entre eux ne le sont pas. Le conseil évalue périodiquement si sa taille est appropriée. Le conseil sera, dans tous les cas, composé du nombre minimal et maximal de membres prévu dans les statuts de Cara (6 à 7).

### **5. Comités**

Le conseil aura un comité d'audit et un comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures dont les chartes seront établies par le conseil à l'occasion. Le conseil peut, à l'occasion, constituer d'autres comités ou des comités différents, selon ce qu'il juge nécessaire ou approprié.

Dans certaines circonstances, la constitution de nouveaux comités, la dissolution de comités actuels ou la redistribution des responsabilités et du pouvoir entre les comités peuvent être justifiées. Les pouvoirs et les responsabilités de chaque comité sont exposés dans un mandat écrit approuvé par le conseil. Au moins une fois l'an, chaque mandat est examiné et, sur recommandation du comité de gouvernance, de la rémunération et des candidatures, approuvé par le conseil. Le président de chaque comité fournit un rapport au conseil portant sur les questions importantes passées en revue par le comité à la réunion du conseil régulière suivant la réunion de ce comité.

## **6. Réunions du conseil**

### *Ordre du jour*

Le président du conseil est responsable d'établir l'ordre du jour pour chaque réunion du conseil.

### *Fréquence des réunions*

Le conseil se réunira aussi souvent qu'il l'estime nécessaire pour s'acquitter de ses obligations, mais dans tous les cas au moins une fois par trimestre.

### *Responsabilités des administrateurs à l'égard des réunions*

Les administrateurs doivent assister régulièrement aux réunions du conseil et aux réunions des comités (s'il y a lieu), et examiner à l'avance tous les documents pertinents relatifs aux réunions du conseil et aux réunions des comités (s'il y a lieu).

### *Procès-verbal*

Le procès-verbal ordinaire des délibérations du conseil et des comités sera conservé et distribué à tous les administrateurs et membres des comités, selon le cas, et au président du conseil (ou à tout autre administrateur qui demande que le procès-verbal lui soit envoyé) en temps opportun aux fins d'examen et d'approbation.

### *Présence aux réunions*

Le conseil (ou tout comité) peut inviter, à son gré, des personnes qui ne sont pas des administrateurs à assister à une réunion. Tout membre de la direction peut assister à une réunion s'il y est invité par les administrateurs. Le président du conseil peut assister aux réunions des comités.

### *Réunions des administrateurs indépendants*

Après chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants peuvent se réunir sans la présence des administrateurs non indépendants. En outre, des réunions périodiques distinctes des administrateurs indépendants du conseil peuvent être tenues sans la présence des membres de la direction. L'ordre du jour de chaque réunion du conseil (et de chaque réunion d'un comité à laquelle les membres de la direction ont été conviés) doit prévoir un moment permettant que les administrateurs indépendants puissent se réunir séparément du conseil.

### *Résidence*

Les exigences applicables en matière de résidence doivent être respectées à l'égard de toute réunion du conseil ou d'un comité.



## **7. Communications avec les actionnaires et autres**

Le conseil s'assurera que tous les renseignements importants relatifs à l'entreprise seront communiqués aux actionnaires en temps opportun.

Les actionnaires et autres, y compris les autres porteurs de titres, peuvent communiquer avec le conseil s'ils ont des questions à poser ou des préoccupations, notamment s'ils ont des plaintes à formuler à l'égard de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de questions relatives à l'audit, en communiquant avec le chef des finances de Cara à l'adresse suivante :

199 Four Valley Drive  
Vaughan (Ontario) Canada L4K 0B8

## **8. Participation à d'autres conseils et comités d'audit**

Le conseil estime que ses membres ont le droit de siéger au conseil d'autres entités ouvertes dans la mesure où ces engagements ne nuisent pas de façon importante à l'accomplissement de leurs fonctions en tant que membres du conseil et qu'ils soient compatibles avec celles-ci.

## **9. Code de conduite**

Le conseil adoptera un code de conduite et de déontologie (le « **code** »). Le conseil s'attend à ce que tous les administrateurs, dirigeants et employés de Cara se comportent conformément aux normes éthiques les plus sévères et qu'ils adhèrent au code. Une dérogation à l'application du code pour les administrateurs et les membres de la haute direction ne sera accordée que par le conseil ou par l'un de ses comités, et sera rapidement divulguée par Cara, tel que la loi applicable l'exige, y compris en vertu des exigences de toute bourse de valeurs visée.

**CARA**